

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel 1998-1999

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par Les Publications du Québec 1500-D, rue Jean-Talon Nord Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1999 Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-551-18154-2 ISSN: 1194-6946

© Gouvernement du Québec, 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau Président de l'Assemblée nationale Hôtel du Gouvernement Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Rémy Trudel

Québec, août 1999

Monsieur Rémy Trudel Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 200, chemin Sainte-Foy Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Gaétan Busque

Québec, août 1999

Table des matières

M	essage du président 9	3.4 Les négociations, conciliations et arbitrages 43
1	Le profil de la Régie 11	3.5 La mise en œuvre de chambres de coordination
1.		et de développement 44
	1.1 Sa loi constitutive et ses autres lois habilitantes 11	3.6 Les services connexes à la mission 44
	1.1.1 La Loi sur la mise en marché des produits	3.6.1 Les enquêtes 44
	agricoles, alimentaires et de la pêche	3.6.2 La vérification de l'utilisation du lait 45
	(L.R.Q., c. M-35.1) 11	3.6.3 La gestion des programmes de garantie de paiement 45
	1.1.2 La Loi sur les grains (L.R.Q., c.	3.6.4 La délivrance de permis 46
	G-1.1) 11	3.6.5 Les services à l'industrie céréalière 47
	1.1.3 La Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30) 11	3.7 Le traitement des plaintes 48
	1.1.4 La Loi sur les producteurs agricoles	•
	(L.R.Q., c. P-28) 11	4. Les états financiers du fond administré
	1.2 Sa mission 12	par la Régie 49
	1.3 Ses objectifs et les principaux moyens	Liste des tableaux
	privilégiés 12	Tableau 1: Évolution des effectifs de 1995 à 1999
	1.4 Sa composition 12	(ETC) 16 Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1995
2.	La gestion des ressources 15	à 1999 (\$) 17
4.	2.1 Les orientations de gestion et les résultats 15	Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1995
	2.1.1 Gestion des services à la clientèle 15	à 1999 (\$) 17
	2.1.2 Gestion des ressources humaines 16	Tableau 4: Répartition des décisions de la Régie selon
	2.1.3 Gestion des ressources financières 16	les lois (de 1996 à 1999) 21
	2.1.4 Gestion des ressources	Tableau 5: Bilan des activités et d'affaires entendues 22
	informationnelles 17	Tableau 6 : Dates des évaluations périodiques réalisées en 1998-1999 23
	2.1.5 Gestion des ressources matérielles 18	Tableau 7 Évolution du nombre de permis délivrés pour
	2.2 Le plan d'organisation administrative 18	1995-1999 47
	2.2.1 Le Secrétariat 18	Tableau 8 Bilan des activités réalisées dans le cadre
	2.2.2 Le Service des affaires juridiques 18	de la Loi sur les grains 48
	2.2.3 La Direction de l'administration,	Liste des annexes
	des analyses et des opérations 18	Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie 55
3.	Le bilan des activités 21	Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint 56
•	3.1 Les séances de Régie 21	Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie
	3.2 Les évaluations périodiques des plans	par plan conjoint 59
	conjoints 22	
	3.3 La mise en œuvre et suivi des plans	
	conjoints 23	
	3.3.1 Les productions animales 24	
	3.3.2 Les productions végétales 28	
	3.3.3 Le lait 34	
	3.3.4 Les œufs 35	
	3.3.5 Les produits acéricoles 37	
	3.3.6 Les produits de la pêche 38	
	3.3.7 Les productions forestières 40	

Message du président

L'année 1998-1999 a été riche en événements tant du côté de la mise en marché des produits agricoles et alimentaires que du côté de l'administration de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Ouébec.

Si le monde de la mise en marché collective des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée a connu de nombreux soubresauts, il a également franchi de nouvelles étapes en regard d'une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, ainsi que du développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, objectifs poursuivis par la Régie.

À cet égard, le Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois organisé sous l'égide du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a certes contribué à créer des conditions favorables à des interventions plus proactives de la part de la Régie. Cette dernière, étant d'abord un organisme de régulation économique au service de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, doit être présente dans le milieu, accroître son accessibilité et son écoute aux différents intervenants de la mise en marché collective et intervenir de façon proactive.

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, au cours de la dernière année, a redoublé d'efforts dans le dossier des évaluations périodiques. Suite à une consultation de sa clientèle, elle a complété la révision de ses façons de faire en ce domaine et a accéléré également le rythme des examens en procédant à la révision périodique de près du tiers des plans conjoints.

Les façons de faire de la Régie en matière d'évaluation périodique continueront d'évoluer jusqu'au moment où sera appliquée une formule permettant de pleinement exploiter ce moment de réflexion, à la faveur d'une contribution maximale à la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

Tant lors des évaluations périodiques que lors de toute autre intervention, la Régie doit demeurer attentive aux préoccupations spécifiques des divers secteurs agricoles et alimentaires dans un objectif de développement économique au bénéfice des intervenants et des consommateurs.

La Régie doit également s'assurer de rester attentive à l'émergence de nouveaux marchés et aux secteurs de production désirant structurer la mise en marché de leurs produits. À ce sujet, des discussions ont eu lieu au cours de la dernière année afin de mettre sur pied des chambres de coordination pour supporter la

mise en marché des fraises et celle de la chair de bison d'élevage. Également, la mise en place d'un plan conjoint pour le secteur de la fourrure des animaux sauvages a été examinée.

En matière de surveillance des plans conjoints, des ressources ont été investies afin d'améliorer les mécanismes de suivi de l'administration, de manière à détecter efficacement les situations pouvant nécessiter une intervention de la Régie. Les travaux amorcés en ce domaine se continueront au cours de l'année 1999-2000.

Au plan de l'administration, la Régie a réalisé un redéploiement de ses ressources suite à l'ajustement de son offre de service à l'industrie céréalière, de manière à concrétiser sa volonté d'appuyer davantage le travail de ses régisseur(e)s.

Les résultats de l'examen du Vérificateur général et la reddition de comptes qui s'en est suivie auprès de la Commission sur l'administration publique ont enclenché une réflexion profonde sur la gestion des activités de la Régie conduisant notamment à l'adoption d'un nouveau plan d'organisation administrative.

Au cours de la prochaine année, nous devrons nous assurer que le personnel et les membres de la Régie ont accès aux outils nécessaires au plein exercice de leur rôle.

La planification stratégique devrait également supporter la consolidation du savoir-faire de l'organisation, résolument tournée vers l'avenir.

Le président,

Gaétan Busque

Chapitre 1 Le profil de la Régie

1.1 Sa loi constitutive et ses autres lois habilitantes

1.1.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.O., c. M-35.1)

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche est la loi constitutive de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Les articles 4 et 5 de cette loi indiquent que cet organisme a pour fonction de favoriser:

- une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires ;
- le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants ;
- le résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection du public.

Cette loi établit des règles concernant, notamment, la constitution et l'administration des principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits, soit les plans conjoints de mise en marché, les chambres de coordination et l'accréditation d'organismes.

La loi détermine également le cadre réglementaire des évaluations périodiques, des négociations, conciliations et arbitrages, des ententes avec d'autres gouvernements, des enquêtes, des garanties de paiement et des permis.

1.1.2 La Loi sur les grains (L.R.O., c. G-1.1)

En plus de sa loi constitutive, d'autres lois font en sorte que la Régie assume des fonctions complémentaires. Ainsi, l'article 3 de la *Loi sur les grains* mentionne explicitement que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a également pour fonctions :

- de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- de favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;
- de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;

- de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif aux grains de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan ; et
- de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les grains*, la Régie favorise l'amélioration de la qualité du grain par l'application d'un système de classification et la délivrance de permis permettant à son titulaire de ne recevoir que du grain classé selon certaines normes de qualité. Pour ce faire, la Régie peut vérifier les critères de compétence des personnes chargées du classement des grains ou contribuer à leur formation. Elle peut également, sur demande, procéder à des classements officiels, tenter de résoudre les difficultés entre acheteurs et vendeurs ou encore, réaliser toute enquête ou vérification appropriée.

Enfin, la Régie s'assure de la solvabilité financière des acheteurs de grains par le dépôt de garanties sous différentes formes assurant ainsi les producteurs du paiement des produits mis en marché.

1.1.3 La Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.O., c. P-30)

La Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés confère implicitement à la Régie un rôle de :

 régulation et de surveillance de la production et de la mise en marché des produits laitiers et de leurs succédanés.

La Régie exerce de nombreuses fonctions dans le cadre de l'application de cette loi. Ainsi, elle est chargée, outre de délivrer les divers permis requis, de surveiller l'utilisation du lait, de gérer un fonds de garantie assurant le paiement du lait livré par les producteurs aux entreprises laitières du Québec. De plus, elle fixe notamment, par ordonnance, les prix du lait de consommation dans les limites de toute portion du territoire qu'elle désigne.

1.1.4 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)

La *Loi sur les producteurs agricoles* consacre la Régie comme étant l'instance gouvernementale chargée :

- d'accréditer les associations de producteurs agricoles dans la mesure ou celles-ci sont représentatives des producteurs visés;
- de surveiller certains aspects de fonctionnement de ces associations;
- d'effectuer des inspections visant à s'assurer du respect de la Loi sur les producteurs agricoles;
- de tenter de régler tout différend pouvant survenir entre les associations accréditées et les producteurs ou les syndicats ou fédérations qui les représentent.

La Loi sur les producteurs agricoles donne donc à la Régie le pouvoir de régler un différend entre une personne et l'association accréditée (l'Union des producteurs agricoles) lorsque ce différend porte sur le statut de producteur agricole de cette personne. Correspond à cette définition, toute personne engagée dans la production d'un produit agricole destiné à la mise en marché d'une valeur annuelle d'au moins 5 000 \$.

1.2 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme de régulation économique. Tel que mentionné à l'article 5 de sa loi constitutive (chapitre M-35.1), elle a pour principales fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en plus de ceux de la pêche et de la forêt privée en tenant compte des intérêts des consommateurs et de l'intérêt public.

1.3 Ses objectifs et les principaux moyens privilégiés

Des quatre lois précitées, nous pouvons conclure que celles-ci confient à la Régie la responsabilité d'atteindre cinq objectifs précis, à savoir :

- favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires et de la pêche :
- 2. favoriser le développement de relations harmonieuses entre les diverses parties en cause ;
- 3. contribuer au règlement des différends tout en assurant la protection de l'intérêt public et des consommateurs :
- 4. favoriser un approvisionnement régulier et l'amélioration de la qualité du grain ;
- 5. veiller à la protection financière des producteurs en s'assurant notamment de la solvabilité des différents intervenants dans certaines productions.

Pour réaliser ces objectifs, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par le passé, œuvré à la mise en place et à l'actualisation de plans conjoints de mise en marché.

Par ailleurs, la Régie offre aux producteurs et aux intervenants concernés, y compris les consommateurs, divers moyens pouvant contribuer à créer un climat d'affaires propice au rapprochement et à la protection de leurs intérêts respectifs. Les principaux moyens visés sont :

- la mise en place de chambres de coordination et de développement ;
- la possibilité de recourir à un mécanisme de conciliation et d'arbitrage;
- la tenue de séances publiques.

En ce qui concerne la mise en place de chambres de coordination et de développement, de telles instances ne peuvent voir le jour que dans la mesure où les intervenants d'un même secteur décident de faire appel à ce moyen. À ce jour, aucune chambre de coordination n'a été mise en place faute de demande à cet effet.

En ce qui a trait à l'approvisionnement régulier et l'amélioration de la qualité du grain, cet objectif est atteint et maintenu grâce à un ensemble de mesures. Celles-ci comprennent notamment :

- un programme de formation traitant du classement des grains;
- une assistance au classement lorsque survient un différend :
- un programme de garantie de paiement ;
- un service d'inspection des humidimètres et d'observance de différentes obligations réglementaires.

Finalement, au sujet du dernier objectif, mentionnons que la Régie veille à la protection financière des producteurs en assurant la gestion de programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin.

1.4 Sa composition

La Régie est composée de huit régisseur(e)s dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie, les régisseur(e)s ayant pour tâches principales de traiter les demandes présentées à la Régie. Au 31 mars 1999, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Jean-Yves Lavoie

Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette

Me André F.J. Scott

Régisseur(e)s : M^{me} Lise Bergeron

M. Normand Bolduc M. Lévis Brien

M. Jean-Claude Dumas

Les membres de la Régie sont assistés dans leurs travaux par un secrétaire. L'organigramme reproduit à la page centrale de ce rapport indique les principales responsabilités dévolues aux régisseur(e)s par le président. Il faut cependant noter que leurs fonctions ne sont pas limitées aux seuls secteurs y étant indiqués. En effet, chacun participe de façon régulière aux séances de la Régie ainsi qu'aux délibérations préalables aux décisions à rendre suite aux demandes qui leur sont soumises.

Chapitre 2 La gestion des ressources

2.1 Les orientations de gestion et les résultats

Plusieurs événements ou tendances ont, au cours de la dernière année, influencé l'action de la Régie. D'un point de vue interne ou administratif, mentionnons l'allégement de la réglementation, la tarification de nos services et les recommandations du Vérificateur général. D'un point de vue externe, des tendances continuent d'influencer la mise en marché des produits alimentaires; citons les goûts changeants des consommateurs, la concentration des entreprises de production, de fabrication et de distribution, la mondialisation des marchés et, de façon générale, l'accentuation de la concurrence et son effet sur la compétitivité des entreprises.

En réaction aux changements externes, les systèmes de production et de transformation des produits agricoles ont grandement évolué pour s'y adapter. De la même manière qu'ils influencent l'organisation de la mise en marché, ils ont un impact certain sur le rôle de la Régie et sur l'organisation qu'elle doit développer, si elle veut répondre efficacement aux attentes de sa clientèle et de l'État et se positionner en regard de ces tendances.

Afin de répondre à ces attentes, au cours de la dernière année, la Régie s'est donnée de nouvelles orientations et a introduit un certain nombre de changements structurants. À titre d'exemple, d'une Régie s'identifiant plutôt à un tribunal administratif, on est passé à une Régie plus proactive, dont l'action s'est enrichie par une implication directe de ses régisseur(e)s, dans certains cas lors de conciliations. Le rôle des régisseur(e)s a, de plus, été modifié en leur confiant des responsabilités dans des secteurs bien précis afin qu'ils aient une meilleure connaissance des différends et puissent ainsi mieux s'acquitter de leurs mandats et qu'ils puissent agir de façon proactive lorsque les situations s'y prêtent.

Pour appuyer les régisseur(e)s dans leur nouveau rôle, la Régie a tiré profit de différentes opportunités afin d'affecter certains membres de son personnel professionnel à la production d'analyses socio-économiques et de mandats liés généralement aux examens périodiques et au suivi des plans conjoints de mise en marché collective.

Dans un autre ordre d'idée, au cours de l'exercice 1998-1999, la Régie a bénéficié de l'expertise du Vérificateur général. Ses travaux d'examen ont porté sur quatre thèmes principaux, à savoir : la surveillance des plans conjoints, la gestion de la Régie, le Fonds d'assurance garantie de paiement du lait et la reddition de comptes. Lors de la tenue de la Commission parlementaire sur l'administration publique en septembre 1998, la Régie a déposé un document de suivi et un plan d'action visant à assurer un suivi rigoureux des recommandations du Vérificateur général. Ce plan d'action contient également des projets identifiés comme étant prioritaires.

Afin d'aider la Régie à réaliser son plan d'action et afin également d'améliorer ses outils et ses modes de gestion, la Régie a procédé à l'embauche d'un conseiller en gestion.

La prochaine année permettra à l'équipe de gestion de compléter les transformations organisationnelles amorcées au cours de l'année 1998-1999 et de poursuivre la mise en place d'outils et de démarches de gestion visant à aider la Régie dans les efforts qu'elle déploie pour accroître son efficacité.

2.1.1 Gestion des services à la clientèle

Au cours de la dernière année, la Régie a déployé des efforts afin de rendre ses services plus accessibles. Ainsi, elle a développé un site Internet (http://www.rmaaq.gouv.qc.ca) pour permettre à la clientèle d'obtenir de nombreuses informations utiles. De plus, pour sa clientèle n'ayant pas accès aux services Internet, la Régie a amorcé la préparation d'un guide d'accès à ses services.

Des outils de gestion ont également été mis en place, tels le registre de la correspondance permettant d'effectuer un suivi des demandes adressées à la Régie et le registre des mandats et projets spéciaux permettant de suivre l'exécution de différents projets ou mandats se rapportant notamment à la gestion, aux examens périodiques des plans conjoints, aux demandes d'information et aux plaintes.

La révision de la tarification dans le secteur des grains a incité l'industrie céréalière à réviser à la baisse sa demande de services. Cette baisse de services a permis un redéploiement des ressources oeuvrant dans ce secteur et à la modification du découpage du territoire desservi.

Depuis ces événements, deux professionnels oeuvrent dorénavant pour le service des analyses et deux inspecteurs ont été réorientés à l'intérieur du Groupe Agriculture, pêcheries et alimentation. Ces changements ont également conduit à la fermeture du point de service situé dans la localité de Coteau-du-Lac.

2.1.2 Gestion des ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'obtenir un aide-conseil en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération.

Par ailleurs, conformément à l'entente cadre portant sur l'organisation du travail dans la fonction publique, la Régie a maintenu les activités de son comité sur l'organisation du travail. Ce comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice financier 1998-1999. Les discussions du comité ont largement porté sur les changements structurels envisagés par la Régie et ayant un impact sur l'organisation du travail et sur les ressources.

Différents diagnostics posés par le Vérificateur général (juin 1998) et par la direction de la Régie ont conduit cette dernière à modifier son plan d'organisation administrative afin, notamment, d'améliorer l'encadrement, de permettre un redéploiement des ressources de manière à appuyer davantage le travail des régisseur(e)s et de réduire l'importance relative des activités ne contribuant pas directement à la réalisation de sa mission. De plus, afin de concrétiser la nouvelle vocation du service des analyses, une offre de service destinée à appuyer le travail des régisseur(e)s et à réaliser les études stratégiques ou socio-économiques permettant à la Régie d'accomplir sa mission a été développée.

Par ailleurs, peu avant la fin de l'exercice 1998-1999, la Régie a amorcé un exercice de planification stratégique afin de revoir l'ensemble de son fonctionnement et de s'assurer qu'elle répond adéquatement aux attentes de sa clientèle et de l'État. La réalisation du plan d'action qui découlera de cet exercice supportera la mise en place du futur cadre de gestion de la fonction publique.

Au cours de la dernière année la Régie a amorcé des réflexions qui la conduiront à adopter des politiques en matière de gestion des ressources humaines qui, selon le cas, rendront plus transparentes les décisions de la direction et établiront des règles de fonctionnement favorisant une meilleure qualité de vie au travail, la mise à contribution du plein potentiel des individus et l'utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées. À titre d'exemple, les travaux en cours portent sur le développement des compétences, l'évaluation du rendement, l'assiduité, le harcèlement

et l'usage du tabac. De plus, un montant de 14 705 \$ a été consenti spécifiquement à la formation.

La Régie a également révisé son plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines, son plan de gestion des ressources financières, les règles de fonctionnement de son comité sur l'organisation du travail et ses règles de régie interne.

Le tableau 1 ci-dessous présente l'évolution des effectifs de la Régie depuis 1995. Au cours de cette période, la Régie a réduit ses effectifs de plus de 15 % et n'a jamais dépassé le nombre d'équivalent temps complet (ETC) autorisé.

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 1995 à 1999 (ETC)

Equivalent temps complet (ETC)	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
Régisseur(e)s	8	8	8	8
Cadres	2	2	1	1
Professionnels et conseillers juridique	es 11	11	8	9
Fonctionnaires	27	27	24	24
Total (dépensé)	48	48	41	42
Total autorisé	51	48	47	43

2.1.3 Gestion des ressources financières

Les crédits :

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et elle perçoit de plus des revenus tirés de produits et services offerts à sa clientèle qu'elle retourne au Fonds consolidé du revenu.

Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des quatre dernières années. Une fois de plus au cours de la dernière année, les économies réalisées en matière de rémunération ont permis de retourner un montant important au Fonds consolidé de la province.

Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 1995 à 1999 (\$)

Catégories de dépenses	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
Rémunération	2 495 900	2 347 781	2 227 600	2 313 933
Fonctionnement	704 400	690 119	714 300	698 767
Capital		63 300	17 400	30 800
Total des crédits autorisés	3 200 300	3 162 200	2 959 300	3 043 500
Total des dépenses réalisées	3 093 018	3 033 613	2 830 129	2 901 500
Montant périmé (fonds consolidé)	107 282	128 587	129 171	92 000

Les revenus:

La Régie a poursuivi son objectif de récupération, totale mais graduelle, des coûts imputables aux services de nature commerciale. Les champs d'application concernés portent sur les coûts de vérification de l'application des conventions de mise en marché du lait, les programmes de garanties de paiement, les permis, les services à l'industrie céréalière ainsi que sur les frais exigibles par la Régie pour la tenue de séances ou la réalisation d'arbitrages. Sur ce point, il convient de préciser que le Ministère et la Régie ont conclu une entente de service quant au recouvrement de la facturation.

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1995 à 1999 (\$)

Produits et services	1995- 1996	1996- 1997	1997- 1998	1998- 1999
Permis / Droits exig	gibles :			
Transport du lait	29 165	35 505	32 650	28 108
Fabriquants et vendeurs de	15 257	14.071	14.071	12 222
succédanés	15 357	14 971	14 971	13 332
Distributeurs (vendeurs et	20.005	27.745	27.220	20.200
livreurs)	28 805	27 745	27 230	30 300
Fabriques laitières	52 744	51 600	52 962	45 743
Postes de classification d'oeufs	3 640	3 216	3 332	3 242
Marchands grains et bovins (permis et certificats)	30 193	31 678	103 103	149 151
Sous-total – Permis / Droits exigibles	160 634	164 715	234 248	269 876

Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 1995 à 1999 (\$) (suite)

Produits et services	1995- 1996	1996- 1997	1997- 1998	1998- 1999
Services :				
Vérification des transactions laitières	230 000	349 378	355 223	368 061
Enquêtes diverses	11 084	10 007	23 288	20 654
Divers « Frais exigibles »	295	3 789	6 376	7 595
Secteurs des grains	:			
Logiciels	1 460	580	420	0
Programmes et guides Cours	1 450 3 398	1 287 12 304	22 907 19 916	25 718 14 733
Échantillons et inspections	4 907	5 864	7 281	3 997
Sous-total – Services	254 994	383 213	435 411	440 758
Grand total des revenus	435 238	547 938	669 659	710 634
Accroissement des revenus	n.d.	26 %	22 %	6 %

Au cours de la dernière année, les revenus provenant de la tarification des services se sont accrus de 6 % en passant de 669 659 \$ à 710 634 \$. Cette progression, lorsque comparée à des hausses de 22 et 26 % pour 1997-1998 et 1996-1997, laisse présager l'atteinte d'un plateau dans un avenir rapproché. Par ailleurs, les revenus provenant des permis et certificats furent de 12 928 \$ dans le secteur bovin et de 136 223 \$ dans le secteur céréalier pour atteindre un total de 149 151 \$, soit 46 048 \$ de plus que l'an dernier, ce qui dénote une activité accrue dans ces secteurs.

2.1.4 Gestion des ressources informationnelles

Afin de préciser les règles de décisions et d'encadrer l'utilisation de ses ressources informationnelles, la Régie s'est dotée d'un certain nombre d'outils de gestion. Elle a entre autres réalisé un plan d'action afin de réaliser ses projets et aussi, de faire face au bogue de l'an 2000. Ainsi, la Régie s'est fixée un budget et s'est dotée d'un plan d'acquisition du matériel et d'un plan de développement des technologies de l'information, mis en place une politique encadrant l'utilisation de ses ordinateurs portables et établissant des règles de remplacement et d'attribution des équipements informatiques et finalement un code d'éthique sur l'utilisation de l'Internet par ses employés.

Au cours de l'année financière, un montant d'environ 39 500 \$ a été consenti et a permis de renouve-ler une partie du parc informatique, d'acquérir quelques logiciels, d'assurer l'entretien des équipements de bureautique et de permettre à chaque employé d'obtenir un équipement de bureautique adapté à la nature de son travail.

Finalement, la Régie a étudié l'opportunité de conclure une entente de service avec la Régie des assurances agricoles du Québec afin d'obtenir des services informatiques et bureautiques. L'exercice a démontré qu'il était préférable pour la RMAAQ de continuer à offrir ses services informatiques elle-même en engageant un technicien de plus.

2.1.5 Gestion des ressources matérielles

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue St-Georges à Lévis et quelques représentants (inspecteurs) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec située à L'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir Annexe 1). Par ailleurs, rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, la Régie maintient une interdiction de fumer dans ses locaux, depuis le 1^{er} septembre 1996.

Au cours de la dernière année, la Régie a procédé à un réaménagement des superficies occupées dans ses locaux de Montréal. Ce réaménagement s'est soldé par la rétrocession d'environ 11 % des surfaces locatives au siège social et d'une économie nette récurrente de plus de 10 000 \$.

2.2 Le plan d'organisation administrative

Tel que reproduit dans l'organigramme inséré dans le présent rapport, les activités corporatives de la Régie sont supportées par le Secrétariat et le service des affaires juridiques alors que les activités administratives sont réalisées par la Direction de l'administration, des analyses et des opérations.

Afin de rendre opérationnel cet organigramme, la Régie a procédé à un redéploiement d'une partie de ses ressources humaines et modifié la description d'emploi de près de la moitié de l'ensemble de son personnel régulier.

2.2.1 Le Secrétariat

Le secrétariat assure le bon fonctionnement des séances de Régie, coordonne le traitement des demandes adressées à la Régie et à prend en charge les travaux ou mandats imputables aux obligations corporatives de la Régie. Par ses interventions, le secrétariat contribue directement au bon fonctionnement de la Régie et au traitement des demandes qui lui sont adressées.

2.2.2 Le Service des affaires juridiques

Ce service favorise l'application judicieuse du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées par les affaires juridiques contribuent à une prise de décision appropriée sur le plan juridique, à l'application des lois administrées par la Régie et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire.

2.2.3 La Direction de l'administration, des analyses et des opérations

Cette direction a pour responsabilités d'assurer une gestion efficace des ressources de la Régie, d'apporter un soutien technique au travail des régisseur(e)s et d'offrir certains services à l'industrie agroalimentaire. La direction de l'administration, des analyses et des opérations est constituée des trois services suivants :

Service de l'administration :

Le personnel oeuvrant dans le secteur de l'administration conseille les gestionnaires en matière de gestion des ressources informationnelles, financières, matérielles et humaines. Ce service a également la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient en nombre suffisant et disponibles au bon moment afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, il veille à l'utilisation optimale des ressources informationnelles et au besoin, développe et réalise l'entretien des applications informatiques nécessaires aux différentes opérations de la Régie.

Service des analyses :

Les responsabilités du service des analyses consistent à appuyer le travail des régisseur(e)s en mettant à leur disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations de la Régie dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt et de la pêche. Ce service réalise également la majorité des tâches de secrétariat répondant aux besoins des régisseur(e)s.

Service des opérations et des enquêtes :

Ce service procède notamment aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions de l'agriculture, de la pêche et de la forêt privée. Ce service contribue à la protection financière de certaines catégories de producteurs agricoles en procédant à la vérification de l'utilisation du lait, à la gestion du fonds de garantie de paiement du lait et à la gestion de garanties dans les secteurs laitier, céréalier et du bovin. Il veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en réalisant des activités de suivi des plans conjoints et en procédant aux vérifications et enquêtes commandées par la Régie. Il procède également à l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Chapitre 3 Le bilan des activités

La Régie a contribué à l'atteinte de l'objectif gouvernemental d'allégement réglementaire par la réalisation de deux plans triennaux. Dans le cadre de ces plans, elle a :

- simplifié l'ordonnance sur les prix du lait en éliminant les prix aux producteurs, les prix de gros et les prix des dépanneurs et en exemptant les produits à valeur ajoutée;
- allégé sa procédure de délivrance des permis ;
- éliminé la tenue d'audiences pour les cas d'émission de permis de fabriques laitières ;
- transféré au Tribunal administratif du Québec les demandes d'appel de décisions du ministre de l'Agriculture concernant le remboursement des taxes foncières;
- introduit un amendement à la Loi permettant à tout(e) régisseur(e) de présider une séance ;
- simplifié la conduite de ses séances ;
- révisé ses processus d'intervention de manière à rendre ses services plus efficaces et accessibles.

Également, la Régie a simplifié le cadre juridique en procédant à la déjudiciarisation de ses séances. Le ministre de l'APA a de plus déposé devant l'Assemblée nationale un projet de loi qui intègre à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, les dispositions encore utiles de la Loi sur les grains et celles de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés touchant la fixation du prix du lait et le régime de garantie de responsabilité financière des marchands de lait.

Sur le plan de ses interventions régulières, la Régie a poursuivi ses efforts pour :

- aider les parties à adapter des systèmes de mise en marché collective de manière à faire face aux nouveaux enjeux et afin de devenir plus compétitifs.
- participer à la mise en œuvre et à l'adaptation des ententes nationales et multiprovinciales, dans le secteur laitier et des productions animales.
- poursuivre les orientations gouvernementales concernant l'allégement réglementaire, la réforme de la justice administrative, la réduction des dépenses et la tarification des services.
- revoir le processus d'examen périodique des plans conjoints de façon à en faire un exercice de planification stratégique conduisant notamment à adopter des indicateurs de performance.

 contribuer à l'atteinte des cibles issues du plan stratégique du Groupe Agriculture, pêcheries et alimentation et des consensus issus des forums sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, tenu à St-Hyacinthe les 5 et 6 mars 1998 et à Québec le 25 mars 1999.

3.1 Les séances de Régie

Au cours du dernier exercice, la Régie a tenu 66 séances de travail. Elle a de plus entendu 88 affaires en séances publiques et a publié 109 décisions. Parmi ces dernières, 83 ont été prises en application de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche; 20 en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés; cinq dans le cadre de la Loi sur les producteurs agricoles et d'une en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le tableau 4 présente l'évolution de ces statistiques, de 1996 à 1999.

Tableau 4 : Répartition des décisions de la Régie selon les lois (de 1996 à 1999)

Lois 1	996-1997	1997-1998	1998-1999
sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêch	e 118	102	83
sur les produits laitiers et leurs succédanés	58	58	20
sur les producteurs agrico	les 17	7	5
sur les grains	0	0	0
sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheri et de l'Alimentation	ies 12	10	1*
Total	205	177	109

^{*} Les appels concernant le remboursement des taxes sont maintenant sous la juridiction du Tribunal administratif du Québec

La baisse importante du nombre de décisions de la Régie en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés tient au fait que les demandes de permis ou de modification de permis de fabriques laitières ne nécessitent plus de séances publiques ; elles sont désormais traitées en séance administrative après une évaluation de la demande par les services de la Régie.

Les cinq décisions prises en vertu de la *Loi sur les* producteurs agricoles concernent des litiges portant sur le statut de producteur agricole. La Régie a pris

une décision sur chacun de ces cas après avoir donné aux intéressés l'occasion de présenter leurs observations.

Comme l'année précédente, l'application de la *Loi sur les grains*, quoique fort exigeante sur le plan administratif, n'a pas entraîné la tenue de séances publiques.

La Régie a approuvé 39 règlements de syndicats et offices de producteurs dans le cadre de l'application des plans conjoints. Elle a homologué 277 conventions et a procédé à 23 examens d'intérêt commerciaux. Elle a réalisé 20 enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1 et a étudié 12 demandes de révision de décisions. Elle a arbitré 6 causes et désigné 4 arbitres. Le tableau 5 présente le bilan de ces activités de 1996 à 1998.

Tableau 5 : Bilan des activités de la Régie et d'affaires entendues

Activités	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Séances de Régie	57	48	66
Affaires entendues en séances publiques	89	128	88
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1	9	13	20
Statuts de producteurs	12	7	7
Examens d'intérêts commerciaux	5	13	23
Demandes de révision de décisions	3	0	12
Autres			
• Arbitrages par la Régie	e 2	N.D.	6
• de tous genres (arbitre désigné)	12	N.D.	4
Conventions homologué	es 235	221	277
Règlements approuvés	50	37	39

De plus, elle a approuvé un nouveau règlement sur les catégories de producteur, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles qui détermine les cotisations que doit payer annuellement chaque producteur à l'association accréditée pour le représenter et qui prévoit la répartition de ces cotisations entre les différents paliers de la structure : syndicat de base, fédération régionale et l'Union.

La Régie a également approuvé une modification à la réglementation sur les contributions des fédérations et syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles. Ce règlement détermine le niveau de la contribution que ces organismes doivent verser à l'association accréditée à même les montants exigi-

bles des producteurs soumis au plan conjoint qu'ils administrent.

La Régie avait, jusqu'au 1er décembre 1997, le mandat d'entendre les appels de décisions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui refusaient l'enregistrement d'une exploitation agricole ou le remboursement de taxes foncières. La Régie a fait le nécessaire que pour les appels logés devant elle soient continués devant le Tribunal administratif du Québec, désormais compétent en cette matière. Une seule affaire, qui avait été commencée devant la Régie, a fait l'objet d'une décision durant le présent exercice.

3.2 Les évaluations périodiques des plans conjoints

Les exigences légales :

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des* produits agricoles, alimentaires et de la pêche impose à la Régie l'obligation d'évaluer périodiquement les interventions des divers offices dans le cadre de l'application des divers plans conjoints :

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés ».

La nouvelle orientation appliquée par la Régie au cours de l'année d'activité 1998-1999 permet de prendre en considération, les exigences et les conditions de l'ensemble du secteur dans lequel évolue le plan conjoint. Cet exercice public doit être ouvert, transparent et accessible. Il permet à la Régie d'évaluer la pertinence et l'efficacité des stratégies et des moyens utilisés par un office pour favoriser une mise en marché efficace des produits visés, en collaboration avec les intervenants concernés et en tenant compte du contexte dynamique et concurrentiel du secteur. La collaboration des ministères concernés par la préparation et la présentation d'une monographie du secteur facilite l'évaluation dans une perspective globale sectorielle pour tous les intervenants.

Les évaluations réalisées :

Au cours de la dernière année d'activité, la Régie a tenu des séances permettant d'examiner les interventions de douze (12) offices différents (voir tableau 6). Pour le secteur forestier, les actions dans la mise en marché du bois des régions de Québec, de la Beauce, de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre du Québec ont été examinées ; pour le secteur des pêches, les interventions dans la mise en marché du crabe de la Basse Côte-Nord et du flétan du Groënland ont fait l'objet d'une évaluation alors que du côté des productions agricoles, les interventions dans la mise en marché du lait, du porc, des céréales, des œufs de consommation et des légumes destinés à la transformation furent également passées en revue.

Tableau 6 : Dates des évaluations périodiques réalisées en 1998-1999

Organismes concernés	Date(s) de la séance
Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec	16-04-1998
Le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce	21-05-1998
La Fédération des producteurs de lait de Québec	18-06-1998
La Fédération des producteurs de porcs de Québec	19-06-1998 et 09-07-1998
L'Office des pêcheurs de flétan	11-11-1998
Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie	09-12-1998
Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie	22-01-1999 et 14-04-1999
L'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord	10-02-1999
Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec	05-02-1999
La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec	11-03-1999
La Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec	12-03-1999
La Fédération des producteurs de fruits et légumes de transformation	30-03-1999

Suite à ces évaluations, la Régie publie un rapport et l'achemine à l'administrateur du plan et aux intervenants identifiés du secteur. Ce rapport résume les présentations et les principales observations recueillies, présente l'analyse et les commentaires de la Régie et formule, au besoin, des recommandations aux administrateurs du plan conjoint concerné.

À l'occasion de ces examens, la Régie vérifie également l'application des dispositions légales et réglementaires visant l'administration des plans. Un mécanisme de suivi des recommandations permettra à la Régie d'évaluer les dispositions prises par les administrateurs du plan pour donner suite aux recommandations formulées.

Les 12 évaluations réalisées au cours de la dernière année ont permis une mise à jour des examens selon les échéances réglementaires. La planification quinquennale pourra maintenant s'appliquer au rythme d'environ six ou sept évaluations par année. Au cours de la prochaine année, la Régie prévoit réaliser les évaluations périodiques des des plans conjoints des producteurs de bovins, de bleuets, d'œufs d'incubation, de bois de Gatineau, de bois de l'Outaouais-Laurentides et de bois de Pontiac.

Pour les plans conjoints dont l'évaluation a été faite au cours de l'année 1998-1999 et pour lesquels les rapports d'examen périodique étaient complétés au moment de produire le présent rapport annuel, les principaux sujets traités lors de ces examens, ainsi que les principales recommandations adressées aux administrateurs des plans conjoints sont résumés à la section suivante.

3.3 La mise en œuvre et le suivi des plans conjoints

Les plans conjoints constituent un instrument privilégié dont peuvent se doter les producteurs agricoles et forestiers ainsi que les pêcheurs afin d'établir les conditions de production et de mise en marché de leurs produits. À titre indicatif, en 1998, les recettes monétaires agricoles, les livraisons aux usines de la forêt et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient 4,1 milliards de dollars. À eux seuls, les plans conjoints du porc et du lait représentaient 53 % de ce montant, à savoir 2,2 milliards de dollars. ¹

En 1998, les producteurs ont versé plus de 50 millions de dollars sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif et à l'Union des producteurs agricoles (UPA). À la fin de l'exercice, 35 plans conjoints étaient en vigueur dont 17 dans diverses productions agricoles (dont 1 suspendu, celui de l'oignon jaune), 15 en forêt privée et 3 dans les produits de la pêche suite à l'abrogation du Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Moyenne Côte-Nord.

Au cours de l'année 1998-1999, des discussions préliminaires concernant la mise en place d'un nouveau plan conjoint ont eu lieu pour encadrer la mise en marché de la fourrure des animaux sauvages.

¹ L'annexe 2 montre quelques statistiques relatives aux plans conjoints. L'annexe 3 présente quant à elle la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

3.3.1 Les productions animales

Le plan conjoint des producteurs de bovins

Informations générales :

Le plan conjoint administré par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) est en place depuis le 26 mai 1982 et vise 24 916 producteurs, c'est-à-dire toute personne qui élève, pour son compte ou celui d'autrui, des bovins produits au Québec soit le veau d'embouche, le bouvillon d'abattage, le bovin laitier et le veau lourd.

La production de bœuf québécois répond à environ 30 % des besoins du marché de la province. La production de veaux d'embouche et de bouvillons est à la hausse et une proportion importante de cette production est vendue à l'extérieur du Québec. Par contre, le nombre de bovins de réforme est à la baisse et la majorité des vaches de réforme est abattue dans la province. Cette dynamique de la production constitue un défi particulier quant à l'organisation de la mise en marché où l'on observe la présence d'acheteurs sur plusieurs marchés différents pour le bouvillon et le veau d'embouche, et la dispersion de l'offre pour le bovin de réforme. Pour le secteur des veaux de grain et des veaux de lait, soulignons les perspectives de croissance de ce secteur puisque environ 50 % de la production se retrouve sur les marchés d'exportation et que cette proportion est en croissance.

Actions de l'Office :

Secteur bovin de réforme et veau laitier :

En 1998, la Fédération a entrepris un projet de restructuration important de la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers. Ces projets avaient été approuvés par l'assemblée générale des producteurs en avril 1998. En 1999, la Fédération a poursuivi ce projet de réorganisation de la mise en marché visant à augmenter le nombre d'acheteurs dans les encans et à établir des volumes minimums de vente par encan. En mars 1999, la Fédération concluait une convention avec l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec.

Secteur du veau de grain :

Au cours de la dernière année, la Fédération a poursuivi ses efforts visant à introduire un mécanisme de traçabilité et de certification du veau de grain de la ferme jusqu'au consommateur. À cet effet, la Fédération a convoqué deux assemblées générales spéciales des producteurs de veaux de grain, soit le 25 novembre 1997 et le 26 novembre 1998. Lors de cette dernière assemblée, les producteurs adoptaient

majoritairement le projet final de certification obligatoire du veau de grain dont un cahier de charges précisant la condition de production du produit.

Parallèlement à ces démarches, la Fédération a dénoncé, le 30 novembre 1998, la convention avec les abattoirs de veaux de grain afin d'en modifier le contenu pour notamment y introduire le mécanisme de traçabilité lié à la certification. Plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu et les discussions se poursuivent actuellement avec les abattoirs.

La convention aux fins de la vente à l'enchère par ordinateur a également fait l'objet de dénonciation par la Fédération le 1er octobre 1998 et un processus de conciliation est présentement en cours avec l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Ouébec.

Secteur du bouvillon d'abattage :

Une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage a été tenue en janvier 1998. Lors de cet événement, la Fédération a procédé au lancement d'un site Intranet permettant aux producteurs d'avoir accès, en temps réel, à leurs factures de vente et à leurs données d'identification permanente

Actions de la Régie :

Au cours de l'année financière 1998-1999, la Régie a suivi de près les développements dans le dossier de la mise en marché des bovins de réforme, des veaux laitiers et des veaux d'embouche. Des rencontres ont permis d'informer les parties du cadre législatif et réglementaire dans lequel doivent se situer leurs projets de mise en marché.

Le 19 mars 1998, la Régie a entendu une requête de l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec pour ordonner à la FPBQ de négocier en présence d'un conciliateur les conditions de mise en marché du produit visé par le plan conjoint et, subsidiairement, demandant à la Régie d'arbitrer et de décréter les conditions de mise en marché. Le 24 mars 1998, la Régie, dans sa décision arbitrale, reconduisait pour une période indéterminée les conditions de mise en marché des bovins de réforme actuellement en vigueur, jusqu'à ce que, à la demande de l'une ou l'autre des parties, la Régie juge à propos d'en suspendre l'application, d'y mettre fin ou de les modifier.

En mai 1998, l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec inc. déposait une demande d'accréditation à la Régie. La Régie a tenu trois journées de séance publique dans ce dossier à l'été et à l'automne 1998 et rendait une décision en novembre 1998 accréditant l'Association des encans indépendants d'animaux vivants du Québec inc. et maintenant l'accréditation de l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec.

En décembre 1998, la Fédération demandait à la Régie d'approuver le Règlement sur la mise en marché du veau de grain du Québec afin de mettre en place le programme de certification obligatoire du veau de grain. La Régie, suite à une séance publique tenue le 17 février 1999, approuvait le Règlement à l'exception des sections portant sur la vente à l'enchère par ordinateur et le paiement au producteur pour lesquelles elle réservait sa décision compte tenu des négociations avec les abattoirs et du processus de conciliation en cours avec l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec. La Régie, de plus, a nommé un conciliateur dans le dossier du renouvellement de la convention aux fins de la vente à l'enchère par ordinateur du veau de grain ainsi que dans le dossier de la négociation d'une nouvelle convention entre la Fédération des producteurs de bovins du Québec et l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec pour la mise en marché du bovin de réforme et des veaux laitiers.

Afin de favoriser l'accès aux encans spécialisés, la Fédération a demandé en avril 1998 que les producteurs de bouvillons puissent, en lieu et place du cautionnement, utiliser le fonds de garantie de paiement à l'acquis des producteurs pour couvrir leurs achats. La Régie, le 28 avril 1998, rendait une décision modifiant le Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche permettant aux producteurs de bouvillons d'abattage ou d'engraissement de type semi-fini d'être exemptés du dépôt d'un cautionnement (pour une valeur maximale de 50 000 \$) pour des achats effectués dans un encan spécialisé de veaux d'embouche, s'ils font eux-mêmes tous leurs achats, sans intermédiaire ni mandataire et pour leurs propres fins d'engraissement.

La Régie a également participé à une rencontre de la table filière du veau lourd qui poursuit ses travaux visant à mettre en place une charte de qualité impliquant tous les intervenants de l'industrie, ainsi qu'à une rencontre de la table filière du bœuf qui a discuté de plusieurs projets de recherche, dont un projet sur la collecte et la diffusion des prix aux encans, ainsi que celui sur l'automatisation de la lecture des boucles d'oreille pour effectuer un suivi efficace de l'identification permanente des animaux. La table filière a également appuyé la mise sur pied d'un centre d'abattage et de transformation du bouvillon afin d'assurer que toute la production de bouvillons puisse être abattue au Québec.

Au cours de l'année qui vient, le dossier bovin de réforme nécessitera un suivi particulier de la part de la Régie, notamment en ce qui a trait au processus de négociation des conventions avec les associations accréditées d'encans.

Le plan conjoint des producteurs d'agneaux et de moutons

Informations générales :

La Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec administre le plan depuis 1982 et regroupe 828 producteurs. Le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins impose aux producteurs une contribution de 2,60 \$ par ovin mis en marché. L'enjeu principal des prochaines années concerne la reconstruction des troupeaux suite à l'épidémie de la maladie de la tremblante qui a décimé une partie importante du cheptel ovin, soit un total de 11 000 animaux sur une période de 18 mois.

Actions de la Fédération :

La FPAMQ a tenu son assemblée générale annuelle, le 27 novembre 1998. L'année 1998-1999 a été marquée par la crise de la maladie de la tremblante : les abattages ont été suspendus et 200 producteurs ont été impliqués dans un nouveau programme de contrôle de cette maladie par le gouvernement fédéral.

Pour l'année 1998-1999, la Fédération concentre son énergie sur trois axes de travail : la mise en place d'un réseau provincial de collecte et d'analyse des données technico-économiques en production ovine, l'étude des systèmes de concertation et de coordination pour l'implantation d'un réseau provincial de mise en marché ordonnée et finalement, l'étude des systèmes de classification des carcasses d'agneaux et de moutons en vue de la création d'une agence provinciale.

Actions de la Régie :

La Régie a procédé à l'évaluation périodique des activités de la Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec dans le cadre d'application du Plan conjoint des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec en février 1998. Le rapport a été rendu public au cours du mois de mai 1998. Dans son analyse, la Régie souligne les efforts déployés par la Fédération pour bâtir un plan d'action basé sur les résultats d'un sondage. Celui-ci a permis de recueillir des informations stratégiques sur la production, la commercialisation et la transformation. L'analyse et les commentaires des intervenants identifient également des besoins d'information, de concertation, de clarification du rôle des intervenants dans la mise en marché ainsi que la nécessité de bien identifier le produit. Sur ce dernier point, l'instauration de l'appellation « Agneau du Québec » devrait permettre de différencier avec certitude le produit québécois des agneaux importés de la Nouvelle-Zélande ou de l'Ouest canadien.

Le plan conjoint des producteurs de porcs

Informations générales :

Ce plan est administré par la Fédération des producteurs de porcs du Québec depuis 1981 et vise 4 616 producteurs de porcs du Québec ; ceux-ci ont obtenu en 1998 des recettes monétaires à la ferme de 692 millions de dollars.

Actions de l'Office :

Les grands objectifs poursuivis par la Fédération visent à générer un revenu équitable pour les producteurs en obtenant une mise en marché ordonnée, à centraliser les opérations afin d'obtenir une rationalisation des frais de vente et un contrôle rigoureux de la qualité et finalement à maximiser les retombées économiques pour la société québécoise en favorisant l'abattage et la transformation des porcs québécois au Ouébec.

Au cours de la dernière année, la Fédération a notamment consacré beaucoup d'énergie à réviser la convention de mise en marché échue depuis 1997. En effet, la Fédération a entrepris plusieurs démarches pour en arriver à une entente avec les abattoirs. Au printemps de 1998, les parties sont venues près de signer une convention ; un seul point demeurait en litige, celui du pourcentage des porcs favorisant les exportations.

Actions de la Régie et résultats obtenus :

Devant l'impasse, la Régie a désigné deux conciliateurs afin de rapprocher les parties. Toutefois, ceux-ci n'ont pu arriver à une entente et en mars 1998, la Régie accueillait favorablement une demande de la Fédération d'arbitrer le litige. Une séance à cet effet fut fixée le 19 avril.

La Régie a procédé également à l'évaluation périodique des activités de la Fédération des producteurs de porcs dans le cadre de l'application du plan les 19 juin et 9 juillet 1998. Le rapport de ces rencontres résume les discussions et les propos des divers intervenants. Il fait état des actions de la Fédération, notamment au cours des cinq dernières années ainsi que des cibles stratégiques et priorités qu'elle retient pour les prochaines années.

Examen périodique du plan conjoint des producteurs de porcs :

L'audience publique a permis d'entendre la Fédération des producteurs de porcs du Québec, l'Association Québécoise des Industries de Nutrition animale et céréalière, le Groupe F. Ménard, les Salaisons Brochu inc., les Entreprises A. Trahan transformation inc., Aliments

Jolibec, Olymel ainsi que le Comité de relance de l'abattoir de St-Esprit.

Lors de sa présentation, la Fédération a fait valoir entre autres que la mise en place de l'enchère électronique en 1989 a permis de réduire l'écart des prix avec le marché américain. Selon la Fédération, le système collectif de mise en marché a favorisé la concurrence, contribué à l'amélioration constante de la qualité du porc et sécurisé les approvisionnements. Finalement, elle a rappelé les rôles importants joués par la Table filière porcine concernant la mise en place d'outils de développent et celui de l'État, dans la sécurité du revenu.

De leur côté, certains intervenants ont fait état des contraintes reliées à la mise en marché collective et recommandé certaines modifications au plan de mise en marché. D'autres ont recommandé le maintien du système actuel puisqu'il avait favorisé une mise en marché efficace et ordonnée du porc tout en servant l'intérêt de l'ensemble de la filière porcine. L'exercice a permis de réaliser un examen complet du secteur, de ses enjeux à court et moyen terme et a aussi conduit à des échanges francs entre les intervenants et la Fédération sur des sujets d'intérêt commun.

Interrogés par la Régie quant aux indicateurs de mesures à retenir pour mesurer l'efficacité des actions de l'Office, aucun des intervenants n'a proposé de solutions précises. De son côté, la Régie a souligné l'importance de retrouver de telles indicateurs notamment pour mesurer l'adéquation entre les objectifs du Plan conjoint et les interventions de l'Office pour mesurer l'effet du plan sur le revenu.

Finalement, la Régie a souligné l'initiative de la Fédération dans l'instauration d'un système d'enchère électronique dont les retombées semblent bénéfiques, tant pour les producteurs que pour les différents intervenants de ce secteur. Au chapitre de la qualité, la Régie a souscrit à l'introduction des grilles de classement tout en incitant la Fédération à envisager certaines mesures additionnelles, par exemple, la mise en place d'un système de traçabilité du produit. Finalement, la Régie a souhaité la poursuite de la concertation établie au sein de la Table filière et la réalisation mesurable du plan statégique pour les années 1997-2000 qui découle de cette concertation.

Le plan conjoint des producteurs de volailles

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de volailles couvre la production et la mise en marché des poulets et des dindons produits au Québec. Il est administré par la Fédération des producteurs de volailles du Québec.

Les deux productions appliquent un système de gestion national des approvisionnements en vertu d'une entente fédérale-provinciale régissant la commercialisation de ces produits au Canada.

Pour l'année civile 1998, selon les données de la Fédération, le plan visait 734 détenteurs de quotas de poulets qui ont mis en marché 310 458 588 kg nets pour une moyenne par producteur de 422 968 kg. Pour le dindon, 148 détenteurs de quotas ont mis en marché 35 210 227 kg nets pour une production moyenne de 237 907 kg par producteur.

Actions de l'Office :

La Fédération participe activement à l'administration de l'Office canadien des producteurs de poulets du Canada et de l'Office canadien de commercialisation du dindon, avec les autres provinces signataires des ententes fédérales-provinciales régissant la production et la commercialisation de ces productions.

Les dossiers suivants, touchant la production et la mise en marché du poulet au cours de la dernière année, ont retenu particulièrement l'attention :

- l'application de la nouvelle entente nationale sur les allocations et la signature de la Convention de mise en marché entre la Fédération et l'Association des abattoirs avicoles du Québec;
- la révision de l'entente fédérale-provinciale ;
- l'élaboration, avec les autres offices nationaux, d'une position à être présentée au gouvernement canadien en vue des prochaines négociations de l'Organisation mondiale du commerce;
- la participation à l'exercice visant à doter l'Office des producteurs de poulets du Canada d'une vision et d'une planification dynamique de ses interventions pour l'avenir;
- le suivi à la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, en particulier le suivi du sous-comité sur les nouvelles réalités économiques;
- la contribution au développement du programme national d'assurance de la salubrité à la ferme pour le poulet;
- la finalisation des travaux avec les partenaires pour la création d'une chaire avicole au Québec ;
- l'accroissement des exportations en vertu du programme national (un volume québécois de 12 millions de kg éviscérés a été exporté).

Les secteurs de la production et de la mise en marché du dindon ont été particulièrement touchés par les dossiers suivants :

 la finalisation et le début de l'application du programme national de promotion générique et le

- développement du volet francophone de cette campagne;
- les ajustements à la Convention de mise en marché du dindon;
- la participation au processus de révision de la formule nationale d'allocation de la production aux provinces;
- la participation aux travaux visant le renouvellement de l'entente fédérale-provinciale de commercialisation du dindon.

Actions de la Régie :

En plus d'approuver l'ajustement périodique de la réglementation sur les contingentements en concordance avec les allocations attribuées par les offices nationaux, la Régie a procédé à l'homologation de la Convention de mise en marché du poulet intervenue entre la Fédération et l'Association des abattoirs avicoles du Qubéec. De plus, la Régie a initié l'audition de plaintes relatives à l'application des nouvelles dispositions sur les garanties d'approvisionnement prévues à la convention homologuée.

La Régie participe régulièrement aux réunions des conseils d'administration et des assemblées générales des offices nationaux du poulet et du dindon.

Pour la prochaine année, les énergies des intervenants de la mise en marché seront probablement accaparées par les sujets suivants : l'application de la Convention de mise en marché du poulet, le dossier des garanties d'approvisionnement, les prochaines négociations de l'Organisation mondiale du commerce, le renouvellement de l'entente fédérale-provinciale de commercialisation et l'ajustement de la production aux besoins prévisibles du marché.

Le plan conjoint des producteurs de lapins

Informations générales :

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec gère le plan conjoint qui couvre, depuis 1991, le lapin produit au Québec et destiné à l'abattage. Les producteurs visés par le plan doivent verser une contribution de 0,18 \$ par lapin abattu. Le plan regroupe 80 membres qui fournissent plus de 90 % des approvisionnements des abattoirs. Le plan conjoint permet de rééquilibrer les rapports de force entre les producteurs et les abattoirs par l'application des conventions de mise en marché.

En début d'année, le marché faisait face à un surplus de lapins congelés. Ces stocks ont été écoulés par la suite. Cette situation était liée en partie avec l'arrivée de 6 000 lapins congelés en découpe provenant des États-Unis. Il faut également citer dans les

faits marquants de l'année 1998-1999, la faillite de l'abattoir de Saint-Apollinaire. Une compagnie formée par les producteurs a, par la suite, contribué à la relance de cette usine.

Table filière du lapin :

La Table filière du lapin a tenu deux réunions soit les 21 mai 1998 et 3 février 1999. En plus des éléments déjà présentés dans les informations générales, la Table a œuvré à la préparation d'un colloque en cuniculture tenu le 26 mai 1999 et d'un forum sur la commercialisation du lapin tenu le 1er mai 1999. En complément, le comité de coordination de la Table filière a produit un document sur son plan d'action nommé « Conditions de développement et objectifs de croissance (Horizon 2005) ». Ce document fait suite à la recommandation du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tenu les 5 et 6 mars 1998 visant à établir des objectifs pour 2005. Ce document présente quatre facteurs de développement: la stabilisation du revenu des producteurs, l'établissement d'ententes entre partenaires, la progression de la transformation des produits et la diffusion de l'information sur la production.

Actions de la Régie :

En 1998-1999, la Régie a publié dans la Gazette officielle du 30 juin 1998, le Règlement des producteurs de lapins sur les renseignements. Ce règlement a pour but d'informer le Syndicat des producteurs de lapins du Québec des données de production, de transport, de vente de sujets de reproduction. De plus, le Syndicat pourra consulter à l'intérieur d'un délai de deux ans, les bons de livraison aux abattoirs, les factures de vente et les factures d'achat de moulée.

La Régie a avisé le Syndicat des producteurs de lapins le 1^{er} février 1999 que son assemblée générale n'a pas été convoquée conformément aux exigences légales.

Un représentant de la Régie a également participé aux deux réunions de la Table filière du lapin.

3.3.2 Les productions végétales

Le plan conjoint des producteurs de cultures commerciales

Informations générales :

La Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec fut fondée en 1975, par le regroupement de quatre syndicats régionaux de producteurs spécialisés en grandes cultures. La mission de l'organisme est la défense des intérêts économiques et sociaux de ses 11 783 membres. En 1982, les producteurs ont voté majoritairement en faveur de la mise en place d'un plan conjoint administré par la Fédération. Le Règlement sur le prélèvement des contributions au Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales du Québec prévoit des prélevés de 1,25 \$ la tonne sur tout produit visé destiné à la semence, 0,75 \$ la tonne de maïs-grain et 0,85 \$ la tonne de toute céréale autre que le maïs-grain.

Actions de la Fédération :

La Fédération a tenu son assemblée générale annuelle, les 31 mars et 1^{er} avril 1999. Lors de cette assemblée, les priorités de la Fédération ont été établies : le maintien des régimes de stabilisation basés sur les coûts de production ainsi que la révision de ces coûts, la stabilisation des nouvelles cultures (canola, pois secs, fèves blanches, etc.), la recherche de nouveaux moyens pour regrouper l'offre, la valorisation du maïs local et la relance de la production de blé d'alimentation humaine.

Table filière des grains :

La Filière des grains a tenu deux réunions de travail, les 28 avril et 24 novembre 1998. Les principaux sujets traités furent : l'infestation par la folle avoine, l'appui à un moulin à gruau québécois, la baisse de production du blé d'alimentation humaine, la trituration du soya au Québec, ainsi que les travaux du groupe de travail sur la recherche et le recouvrement des coûts de la Régie dans le secteur des grains.

Actions de la Régie et résultats obtenus :

Des représentants de la Régie ont assisté aux réunions des tables filières et à l'assemblée annuelle des producteurs. En cours d'année, le personnel de la Régie fut en liaison constante avec celui de la Fédération dans la gestion des cautionnements des acheteurs de céréales. Au cours de la dernière année, la Régie a élaboré une nouvelle politique de tarification de ses services techniques qui a été publiée dans le Règlement sur les frais exigibles par la Régie. De plus, elle a publié à la Gazette officielle du Québec un règlement modifiant le Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains. Cette dernière modification réglementaire a permis la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la valeur des garanties financières déposées auprès de la Régie. L'introduction du nouveau calcul avait préalablement fait l'objet d'une consultation des intervenants.

Examen périodique du plan conjoint des producteurs de cultures commerciales

La Régie a tenu, le 11 mars 1999, une séance publique de consultation sur l'évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de cultures commerciales. Le rapport de cet exercice sera publié au cours de 1999-2000. La Régie a constaté que le Plan conjoint permet une mise en marché efficace des grains dans l'intérêt des producteurs de cultures commerciales. Elle souligne également la contribution de la Table filière des grains dans le développement du secteur céréalier au Québec. La Régie reconnaît la valeur des dossiers réalisés jusqu'à présent par cette table filière et elle encourage la Fédération à poursuivre les actions auprès de cette instance.

Le plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de légumes destinés à la transformation est entré en vigueur en 1978. Il est administré par la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation. Les recettes monétaires des 509 producteurs pour les livraisons de concombres, d'haricots jaunes et verts, de maïs sucré et de pois verts se sont chiffrées à 22 millions de dollars en 1998.

Actions de l'office :

La Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation participe activement aux travaux de la Table filière des légumes de transformation. Dans le plan d'action 1998-2000, les partenaires de la Table filière se sont donnés des objectifs de croissance pour les légumes en conserve (croissance annuelle de 3 % du volume pour les marchés d'exportation), pour les légumes surgelés (croissance du volume des ventes au détail de 5 % par année) et pour les légumes marinés (augmenter de 5 % par année le volume de production et développer de nouveaux produits pour les marchés locaux et hors Québec). L'étude du positionnement des légumes transformés, le projet sur « La valorisation des légumes en conserves et surgelés dans le réseau des hôtels, restaurants et institutions », le portrait des légumes marinés au Québec et le guide de production du concombre s'inscrivent tous dans cette volonté pour les intervenants de développer le secteur des légumes transformés.

La Fédération a de plus investi temps et argent dans plusieurs activités de promotion. Elle a financé le bulletin de veille stratégique, le Glaneur. Elle a organisé des activités de formation pour ses producteurs. Les dirigeants de la Fédération ont également participé à des activités de formation sur des sujets tels les nouvelles technologies, l'agro-environnement, la qualité, l'Organisation mondiale du commerce et la gestion des risques.

Dans le but d'améliorer la qualité et la rentabilité des légumes destinés à la transformation, la Fédéra-

tion a initié ou collaboré à la réalisation de multiples projets de recherche. La Fédération continue d'investir des efforts importants dans le domaine de la vérification des opérations de récolte et de classification des produits afin de s'assurer que le maximum du potentiel de récolte est récupéré.

Actions de la Régie et résultats obtenus :

La Fédération a conclu avec l'organisme accrédité pour représenter les transformateurs, l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec, une convention de mise en marché des produits visés par le plan conjoint : le maïs sucré, les pois verts, les haricots jaunes et verts et les concombres. La Régie a homologué cette convention, le 27 avril 1998, dans laquelle la Fédération joue un rôle de plus en plus important dans la gestion des surplus. L'objectif final de cette implication vise l'équité entre les producteurs et le maintien d'une industrie compétitive.

Évaluation périodique des interventions de la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation :

Afin de réaliser l'évaluation périodique des interventions de la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation, la Régie a tenu une audience publique le 30 mars 1999. Le rapport produit par la Régie résume les présentations et commentaires du M.A.P.A.Q., de la Fédération et des intervenants : les cibles et les priorités du plan pour les prochaines années et les éléments d'analyse, les commentaires et recommandations de la Régie.

La Fédération, au cours de sa présentation, a fait valoir les efforts importants qu'elle consacre afin d'entretenir de bonnes relations avec les transformateurs. Les conventions négociées et renouvelées à chaque année démontrent les résultats favorables obtenus lors de ces négociations. D'une part, les transformateurs obtiennent toute la production nécessaire à leurs approvisionnements. D'autre part, les prix et les conditions négociés maintiennent l'intérêt des producteurs et la Fédération s'assure que les prix et les conditions négociés sont compétitifs avec ceux prévalant en Ontario, ailleurs au Canada, ainsi qu'aux Etats-Unis.

Lors de la séance publique, le président de l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec a insisté sur le sérieux des négociations entre les acheteurs et la Fédération, qui selon elle, a permis de protéger les acquis des producteurs et des transformateurs au fil des ans.

Le représentant des Aliments Carrière a mis l'emphase sur le phénomène de la globalisation des marchés qui demande un virage économique important

pour les intervenants du secteur. Selon lui, ils devront, entre autres, travailler à l'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires entre le Canada et les Etats-Unis, un enjeu très important pour maintenir la compétitivité du secteur. Autre phénomène qui demanderait des ajustements importants pour l'industrie québécoise, la demande actuelle pour des légumes destinés au secteur du Prêt à l'emploi ne peut être comblée par des légumes produits au Québec qui ne répondent pas aux spécifications requises.

La Régie note que la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation utilise les pouvoirs prévus au plan conjoint pour négocier des conditions concurrentielles de production pour ses producteurs et pour favoriser une mise en marché ordonnée des produits visés. Les sommes perçues permettent à la Fédération d'investir dans la promotion, la recherche, le développement et dans les divers aspects liés à la classification des produits visés. Quant aux aspects liés à la compétitivité du secteur, les intervenants ont démontré à la Régie qu'ils ont un intérêt commun à échanger sur les actions prioritaires à mettre de l'avant afin d'accroître la position concurrentielle du secteur. En conclusion, la Régie incite la Fédération à poursuivre ses efforts au sein de la Filière des légumes de transformation afin de réaliser les défis auxquels l'ensemble des intervenants ont souscrit pour le développement de l'industrie.

Le plan conjoint des producteurs de bleuets

Informations générales :

La production de bleuets au Québec provient, dans une large proportion, du territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay—Lac-St-Jean. Le territoire visé par le plan est constitué des MRC Lac St-Jean Est, Domaine du Roy, Maria-Chapdelaine, Fjord du Saguenay et des municipalités de Van Bruyssels, Lac Édouard, Rapide Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lacà-Beauce et Rivières-aux-Rats, dans la Haute Mauricie. La production de bleuets sur le territoire visé par le plan représente plus de 95 % de toute la production de bleuets au Québec. Notons que le bleuet provient aussi bien des terres aménagées en bleuetières que de la forêt publique. La proportion de l'une et l'autre provenance dans la récolte totale varie considérablement d'une année à l'autre.

Actions de l'Office :

Le plan conjoint est administré par le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec. Ce dernier est également présent dans chacune des structures régionales d'aménagement des territoires puisque celles-ci gèrent, entre autres, l'attribution des lots intramunicipaux qui seront consacrés à l'exploitation de bleuetières.

Actions de la Régie et résultats obtenus :

Le Syndicat, après avoir négocié une entente, signait, le 29 septembre 1998, une convention de mise en marché avec Bleuets Mistassini Ltée. qui a subséquemment été homologuée par la Régie. La même convention de mise en marché est également intervenue entre Les Bleuets sauvages du Québec (1992) Inc., Gelbo Inc. et Usine de congélation de St-Bruno Inc. et qui a également fait l'objet d'une homologation par la Régie, le 9 mars 1999. Il s'agissait là d'un précédent dans l'histoire du bleuet au Québec.

Afin de faciliter les opérations et le financement du Syndicat, la Régie a édicté le Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bleuets par sa décision 6830 du 29 juin 1998.

Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'oignons jaunes du Québec est en vigueur depuis 1980 et était administré par le Syndicat des producteurs d'oignons du Québec. Il visait 60 producteurs ayant des recettes monétaires à la ferme de 41 millions de dollars. Le 25 juin 1997, la Régie a suspendu l'application de ce plan. En effet, presque tous les producteurs interviennent très activement à toutes les étapes de la mise en marché de l'oignon jaune et ont convaincu la Régie qu'ils n'avaient pas besoin, pour assurer le développement de ce secteur et sauvegarder leurs intérêts, de l'encadrement formel d'un plan conjoint. La Régie demeure à la disposition des producteurs et des différents intervenants dans l'éventualité de la mise en place d'une chambre de coordination et de développement.

Le plan conjoint des producteurs de pommes de terre

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre, mis en place en 1979, est administré par la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec. Le plan vise 420 producteurs ayant des recettes monétaires de 68 millions de dollars. Les enjeux principaux des prochaines années sont la mise en marché d'un produit de qualité ainsi que la stabilisation des revenus des producteurs.

Actions de la Fédération :

La Fédération a tenu une journée de réflexion sur l'industrie de la pomme de terre. Cette journée a permis de répertorier et de classifier par ordre d'importance les deux types de problèmes rencontrés dans la mise en marché de la pomme de terre, à savoir les revenus des producteurs et le développement des marchés.

Actions de la Régie :

Le 25 janvier 1999, la Régie a nommé un conciliateur dans le différend opposant le Comité des producteurs de pommes de terre de transformation en croustilles et les transformateurs ainsi que leur association. Un représentant de la Régie a également participé à la réunion annuelle de cette fédération, à une journée de réflexion et à des rencontres de la Table filière.

Le plan conjoint des producteurs de pommes

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de pommes est entré en vigueur en 1978 et est administré par la Fédération des producteurs de pommes du Québec. En 1998, le plan visait 866 producteurs ayant des recettes monétaires de 24,8 millions de dollars.

Actions de l'office :

La Fédération des producteurs de pommes cherche avant tout à améliorer le revenu des producteurs. Pour atteindre cet objectif, elle met l'accent sur l'amélioration de la qualité des pommes vendues à l'état frais, le respect des normes de classement, l'identification des besoins des marchés des produits transformés et la poursuite des campagnes de promotion pour augmenter la consommation de la pomme du Québec.

La Fédération a établi une structure de mise en marché du produit avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec, organisme accrédité pour représenter les entreprises qui achètent et emballent des pommes pour approvisionner le marché de détail. Elle devra cependant s'attaquer à l'autre segment du marché du détail, c'est-à-dire, celui des acheteurs offrant des pommes en vrac.

La Fédération des producteurs de pommes a tenu son assemblée générale annuelle le 23 mars 1999. Au cours de la dernière année, la Fédération a œuvré dans les dossiers majeurs suivants : la tenue d'une journée thématique de réflexion sur la pomme, les comités de négociation des prix, l'instauration d'un programme d'inspection de la pomme, un programme de promotion d'une valeur de 281 654 \$, la sécurité du revenu,

la promotion du logo « Pommes – Qualité – Québec », le sinistre causé par le verglas ainsi que l'implication dans la recherche.

Table filière de la pomme :

La Table filière de la pomme a tenu deux réunions les 24 novembre 1998 et 18 février 1999. Les sujets traités touchent l'inventaire des pommiers par le BSQ, le respect des normes de qualité établies par la Filière, la traçabilité du produit, le plan stratégique de la Filière de la pomme et le programme de promotion réalisé durant l'hiver 1999.

Actions de la Régie :

La Régie a homologué une convention de mise en marché intervenue entre la Fédération des producteurs de pommes et l'Association des emballeurs. Elle a de plus imposé une convention entre cette Fédération et des marchands de pommes à l'état frais.

Le plan conjoint des producteurs de tabac jaune et le plan conjoint des producteurs de tabac à cigare et à pipe

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de tabac jaune est en vigueur depuis 1958 et vise 61 producteurs. Pour sa part, le Plan conjoint des producteurs de tabac à cigare et à pipe fut adopté en 1957 et s'adresse à 12 producteurs.

Actions des offices :

Dans un secteur en pleine récession, les offices de producteurs de tabac essaient de maintenir et même d'augmenter le niveau de production du tabac au Québec, de satisfaire à la demande au niveau local pour le tabac à cigare et à pipe, de contrôler la classification des feuilles de tabac de tous les producteurs afin d'offrir un produit de qualité. L'Office des producteurs de tabac jaune tente également de conclure une entente équitable avec les trois principaux acheteurs de tabac jaune visant à répartir les besoins entre tous les producteurs et à mettre en place de nouvelles règles pour ouvrir le marché de ce produit aux petits acheteurs de tabac.

Actions de la Régie et résultats obtenus :

Au cours de la dernière année, la Régie s'est limitée à homologuer neuf conventions intervenues entre l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec et les acheteurs de tabac.

3.3.3 Le lait

Le Plan conjoint des producteurs de lait du Québec

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs de lait est entré en vigueur en 1980 et regroupe 10 210 producteurs ayant des recettes monétaires à la ferme de l'ordre de 1,5 milliard de dollars. C'est la Fédération des producteurs de lait du Québec qui administre ce plan conjoint.

Actions de l'Office - Révision des conventions de mise en marché :

Lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, producteurs et transformateurs laitiers s'étaient entendus sur la création d'un comité de concertation, sous la présidence du Premier ministre, pour travailler avant la fin de juin 1998 à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement des marchés intérieurs et internationaux, à l'instauration de règles d'approvisionnement des usines et à la définition d'un programme optionnel d'exportation.

Ce comité, où chacune des parties aux conventions de mise en marché du lait était représentée, a fait consensus, le 20 juin 1998, sur les principes devant guider l'industrie laitière québécoise, jusqu'à l'an 2005, dans le développement d'une stratégie permettant de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les marchés. Un comité de rédaction fut dès lors mis sur pied et procéda à une refonte complète des conventions de mise en marché tout en y ajoutant les nouvelles règles ayant fait consensus. Le 25 mars 1999, la Fédération des producteurs de lait, Agropur, le Groupe Lactel et le Conseil de l'industrie laitière ont apposé leurs signatures à ces nouvelles conventions.

Les parties ont ainsi convenu que la production québécoise sera répartie, pour fins d'approvisionnement, en trois volets : marché domestique, marché d'exportation et retrait des surplus. Les entreprises auront une pleine flexibilité dans la gestion de leurs volumes garantis pour fins de transformation en fromages, en lait concentré ainsi qu'en beurre et poudres de lait. Les exportations se feront dans le cadre d'un programme optionnel d'exportation. Les conventions auront une durée de cinq (5) ans avec clauses d'ouverture.

Actions de la Régie :

La Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés confère à la Régie le pouvoir de fixer, par ordonnance, le prix de tout produit laitier dans les limites de tout le territoire du Québec.

Le 14 janvier 1999, suite à une demande de l'Association des laiteries du Québec de modification de l'ordonnance sur les prix du lait de consommation, la Régie a tenu une séance publique pour entendre les intéressés. Les demandes et commentaires ont essentiellement porté sur le mode de fixation des prix de détail, compte tenu de l'abandon, demandé par les producteurs en 1998, de la fixation des prix à la ferme qui font depuis l'objet d'une négociation. Tous les intervenants ont appuyé le principe d'une indexation des prix au détail qui tient compte du processus de négociation des prix à la ferme. Les modalités d'indexation ainsi que le niveau des prix minimums n'ont pas fait consensus.

Dans sa décision, la Régie a maintenu les prix minimums aux niveaux alors en vigueur. Seuls les prix maxima feront l'objet d'une indexation, la première indexation prenant effet, conformément à l'Ordonnance L-84, le 3 février 1999. La Régie a de plus indiqué qu'elle instaurera un calendrier d'indexation qui permettra une entrée en vigueur des nouveaux prix au début de février, date d'entrée en vigueur des modifications des prix à la ferme. Elle en a ainsi précisé le cadre :

- vers le 1^{er} décembre 1999, la Régie rendra public le résultat de l'indexation des coûts autres que le prix à la ferme, selon la formule d'indexation retenue et actualisée;
- vers le 20 décembre 1999, la Régie tiendra une séance publique pour entendre les observations des intéressés;
- vers le 10 janvier 2000, la Régie annoncera, le cas échéant, des changements à l'Ordonnance L-84, devant entrer en vigueur le 1^{er} février de la même année.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de lait :

Afin de réaliser l'examen périodique du Plan conjoint des producteurs de lait, la Régie à tenue une séance publique qui s'est étendue sur deux journées, les 18 juin et 14 juillet 1998. Le rapport produit par la Régie à la suite de ces audiences permet de connaître les points de vue de la Fédération des producteurs de lait et d'Agropur, l'un des principaux intervenants de l'industrie laitière au Québec.

Lors de sa présentation, la Fédération a mis l'emphase sur le dossier de la gestion de l'offre dans un cadre canadien et international, a rappelé que ce plan conjoint en est à son premier examen quinquennal et a déposé un mémoire traitant notamment de la raison d'être du plan conjoint, des principales interventions

de la Fédération et de ses orientations stratégiques. À ce sujet, les producteurs se sont dotés d'un plan stratégique en 1993 et l'ont révisé en 1997.

De son côté, Agropur a fait connaître ses points de vue concernant : les problèmes de concertation, les problèmes d'approvisionnement et l'absence de moyens concrets mis de l'avant par la Fédération pour réduire le prix de revient et améliorer les conditions de production. Par ailleurs, Agropur estime que « le mode de gestion de l'offre est trop serré, qu'il freine l'effort de marketing des entreprises et met à risque les projets de développement de marchés des grandes entreprises ». De plus, Agropur souligne que « la mondialisation est chez nous et qu'il nous faut composer avec ce nouvel environnement ».

En conclusion, la Régie convient que les présentations et commentaires des divers intervenants font ressortir le besoin d'une meilleure préparation à l'évolution du cadre international et d'une meilleure concertation des intervenants. Elle estime également que les stratégies et les actions du plan conjoint devront s'inscrire dans un cadre plus large tout en s'inscrivant dans le respect des mécanismes de concertation prévus au plan conjoint. Ainsi, la Régie a présenté à la Fédération quatre recommandations portant sur les sujets suivants : la convocation du comité de concertation, l'utilisation d'indicateurs permettant de suivre l'atteinte de ses objectifs, la révision des mécanismes d'appariement de la production aux demandes du marché et la réduction des coûts de production à la ferme.

3.3.4 Les œufs

Le plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation, en place depuis 1965, est administré par la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec. Depuis 1972, le Québec participe à un plan national de commercialisation, lequel permet la gestion de l'offre et le partage entre les provinces du marché canadien. Le Québec compte 116 producteurs exploitant un troupeau de plus de 3 millions de poules pondeuses, ce qui représente 16,61 % de l'ensemble du quota canadien. Les recettes monétaires ont été de 89 millions \$ en 1998 et la contribution des producteurs au plan conjoint est de 0,3464 \$ par pondeuse, par période.

Depuis plus de deux ans, on assiste à un redressement de la consommation canadienne des œufs de table qui affiche une légère augmentation; toutefois, c'est le marché des œufs transformés qui connaît la croissance la plus significative. En 1998, la crois-

sance canadienne des œufs transformés a été de 6,5 % par rapport à l'année précédente. Le produit industriel représente maintenant 19 % de la production canadienne, alors qu'au moment de l'instauration du plan national, il en constituait moins de 5 %. En guise de comparaison, aux États-Unis, la production destinée au décoquillage est évaluée à près de 30 % de la production totale et on estime que cette croissance devrait se poursuivre. L'approvisionnement de ce marché en développement doit se faire à des prix compétitifs sur le marché nord-américain, ce qui constitue l'un des principaux défis que l'industrie devra surmonter au cours des prochaines années.

Actions de l'Office :

Au cours de l'année 1998, la Fédération a accentué ses efforts en vue de la mise sur pied d'un programme de prévention des salmonelles. À cet effet, la Fédération a tenu une assemblée générale spéciale afin de consulter les producteurs sur un projet de règlement visant à contrôler les conditions de production et de conservation des œufs à la ferme. Ce règlement a fait l'objet d'une approbation de la Régie en février 1999.

La Fédération a poursuivi, au cours de la dernière année, son action au sein de l'Office canadien de commercialisation des œufs. À ce niveau, le principal défi consiste à obtenir l'accord des signataires de l'entente fédérale-provinciale afin de réviser le mécanisme d'allocation de la production entre les provinces. La Fédération estime que ce mécanisme est désuet puisqu'il ne tient pas compte des changements survenus dans les marchés de chaque province et qu'il alloue la production supplémentaire tout autant dans les régions surproductrices que déficitaires, alors que le financement de la production destinée au marché de la transformation est financé à partir d'un prélevé uniforme pour toutes les provinces.

Cette question ainsi que divers problèmes liés à la gestion du système national a conduit la Fédération à ne pas renouveler avec l'Office national l'entente de service concernant l'écoulement du produit industriel.

Au printemps de 1999, l'Office canadien de commercialisation des œufs embauchait une firme de consultants chargés d'agir à titre de médiateur entre l'Office national et les provinces signataires. Le processus de médiation est présentement en cours.

Actions de la Régie :

La Régie a participé aux discussions au sein de la Table de la filière avicole : œufs de consommation. Ce forum a pour tâche de discuter et de préparer la position que la Fédération doit défendre aux réunions

de l'Office national. Il a de plus contribué à l'élaboration du plan de développement stratégique dans le secteur des œufs.

La Régie, étant signataire de l'accord fédéral-provincial, a participé et suivi de près les discussions ayant entouré l'application de cette entente et ce, afin de s'assurer que les intérêts de l'industrie soient bien servis. Au niveau national, la Régie a également participé aux travaux d'un comité de travail chargé de réviser l'entente fédérale-provinciale. Ce comité a été institué suite à la réunion des ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux de juillet 1998, qui donnait mandat à l'Association nationale des régies agroalimentaires d'entreprendre un processus de mise à jour des accords fédéraux-provinciaux dans le secteur avicole.

Ce processus se déroule en deux étapes, soit une révision de l'entente fédérale-provinciale, élaborée par l'Association nationale des régies agroalimentaires, qui fera l'objet d'une signature par le ministre fédéral et les ministres provinciaux, et l'élaboration d'une entente opérationnelle rédigée par un groupe de travail sous la responsabilité de l'Office national et qui sera signée par l'Office national, les offices provinciaux et certaines régies provinciales. En avril 1999, l'Association nationale des régies agroalimentaires déposait une ébauche d'accord fédéral-provincial afin de faciliter les travaux du groupe chargé de rédiger l'entente opérationnelle.

Dans le secteur des œufs, le processus de médiation entrepris par la firme de consultants RANA est susceptible d'avoir un impact sur les travaux du groupe chargé de la mise à jour de l'entente opérationnelle et, en conséquence, l'échéancier du groupe de travail a été reporté pour permettre le déroulement du processus de médiation. La Régie siège à l'Association nationale des régies agroalimentaires et a un statut d'observateur au sein du Groupe de travail.

Pour la prochaine année, la croissance du marché des œufs transformés constituera le principal défi que devra relever l'industrie des œufs. En effet, le plan conjoint devra, en collaboration avec l'Office national, déterminer de quelle façon ce marché pourra être approvisionné dans le futur. Ces discussions impliquent un examen de l'accord fédéral-provincial et la nécessité de sa remise à jour. Il s'agit d'un dossier qui exigera une collaboration étroite entre tous les signataires québécois de cette entente.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation :

La Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec a déjà participé à une première révision périodique de son plan conjoint le 13 janvier 1994. Pour une seconde fois, les intervenants de cette industrie ont été conviés par la Régie à la tenue d'une séance publique, le 12 mars 1999.

L'examen périodique a permis de tracer un portrait de l'évolution de cette industrie, laquelle est caractérisée par une baisse de la consommation apparente par personne, une hausse de la consommation d'œufs transformés résultant en une hausse de la production totale ayant passée de 67,6 millions de douzaines et 1987 à 70,5 millions de douzaines en 1997, soit une croissance d'environ 4 %. Par ailleurs, les recettes monétaires ont progressé de 27,5 % durant la même période. La part du contingent canadien détenue par le Québec est quant à elle demeurée stable à environ 16 % du contingent national.

Mentionnons que les transformateurs d'œufs québécois doivent s'approvisionner principalement à l'extérieur de la province car les volumes provenant du Québec sont insuffisants pour répondre à leurs besoins.

Le rapport d'examen périodique présente plusieurs faits positifs à l'égard de l'administration du plan conjoint, notamment la revitalisation de la Table filière avicole œufs de consommation et l'élaboration d'un plan stratégique pour les cinq prochaines années. Au sujet de ce plan stratégique, les objectifs sont nombreux et diversifiés et traitent notamment de la compétitivité et de l'efficacité du secteur, du suivi de l'évolution du secteur, de la consommation, de la coordination des actions des différents intervenants, de la compétitivité des entreprises de commercialisation, du développement des marchés canadiens et internationaux des ovo-produits ayant une vie prolongée, des lois et règlements, de la qualité du produit, de l'environnement, de la bio-sécurité et du bien-être des animaux.

À travers toutes ces préoccupations, l'objectif premier de la Fédération consiste à accroître la production d'œufs de consommation au Québec et, pour ce faire, de négocier au niveau national des ententes plus avantageuses pour le Québec.

En conclusion, cet examen périodique a permis de noter une amélioration significative des points soulignés lors du dernier examen périodique. La Régie suggère à la Fédération de se donner des priorités d'action et de développer des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats visés. De plus, elle recommande à la Fédération de poursuivre ses efforts visant à revitaliser la Table filière avicole des œufs de consommation qui constituera l'outil essentiel permettant de relever les défis de l'industrie.

Le plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation est administré par le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec depuis son adoption en 1981. Ce plan couvre la production de 59 détenteurs de quotas qui ont produit, en 1998, 82,03 % des besoins du marché québécois, soit 168,9 millions d'œufs, en croissance de 6,4 % sur la production de l'année précédente. Cette production représente 29,8 % de la production canadienne couverte par l'Office national des œufs d'incubation comparativement à 28,2 % l'année précédente. Malgré cette augmentation, des importations supplémentaires plus importantes ont été nécessaires pour combler les besoins du marché québécois.

Actions de l'Office :

Le Syndicat participe activement à l'administration de l'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair et la présidente du Syndicat est également présidente de l'Office national.

Les dossiers qui ont surtout accaparé les ressources du Syndicat au cours de la dernière année sont les suivants :

- les effets sur la production québécoise de la maladie de la leucose aviaire qui a affecté la production nord-américaine d'œufs d'incubation;
- la préparation, avec les autres offices nationaux appliquant la gestion des approvisionnements, d'une position à présenter au gouvernement canadien en vue des futures négociations de l'Organisation mondiale du commerce;
- la conclusion d'une entente avec d'autres partenaires pour la création d'une chaire québécoise en recherche avicole :
- le développement d'outils de gestion adaptés aux particularités de la production et des producteurs;
- l'amélioration de l'efficacité du suivi des entreprises pour la planification de la production et l'application du contingentement;
- la participation avec l'Office national à l'évaluation des conclusions de l'étude sur les points de repères pour vérifier les similitudes et les différences des secteurs canadiens et américains de production des œufs d'incubation et vulgarisation des résultats pour les producteurs de la province;
- l'élaboration d'un programme national de salubrité des aliments à la ferme pour le secteur des œufs d'incubation selon les principes HACCP.

Actions de la Régie :

La Régie approuve régulièrement les ajustements nécessaires au règlement de contingent en concordance avec les ajustements d'allocations de l'Office national et en tenant compte de l'évolution de la production et des demandes du marché québécois. La Régie était de plus représentée à des réunions du conseil d'administration et à l'assemblée annuelle de l'Office canadien de commercialisation des œufs de poulet à chair.

Au cours de la prochaine année, les dossiers susceptibles d'attirer l'attention sont le partage des allocations de production entre provinces et la préparation des négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

3.3.5 Les produits acéricoles

Le plan conjoint des producteurs acéricoles

Informations générales :

Le Plan conjoint des producteurs acéricoles, entré en vigueur le 28 février 1990, est administré par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Les produits visés par ce plan de mise en marché sont l'eau et le sirop d'érable produits au Québec et offerts en vente en baril. Le plan s'adresse à 8 260 producteurs.

Le Québec demeure au premier rang de la production mondiale de sirop d'érable avec 18 563 kilo litres, représentant 74 % de la récolte totale. En 1998, les recettes monétaires totalisaient 130,6 millions de dollars. Au cours des quatre dernières années, cette industrie a réussi à presque doubler la valeur de ses exportations, passant de 64,8 à 112,4 millions de dollars, et à vendre ses produits dans 32 pays.

Actions de l'Office :

La table filière de l'industrie acéricole sur laquelle l'Office participe activement a adopté en cours d'année son plan stratégique et mis en place un logo qualité auquel la très grande majorité de l'industrie a adhéré. Selon cette même table filière, il est possible de développer de nombreux marchés lucratifs d'exportation, notamment dans certains pays de l'Europe et de l'Asie. Dans de telles perspectives d'avenir, l'industrie acéricole souhaite doubler sa production au cours des cinq prochaines années.

Les stratégies d'action de la table filière consistent à affirmer le leadership du Québec comme premier producteur mondial, à désaisonnaliser la consommation et la mise en marché et à réaliser un plan marketing s'adressant aux marchés intérieurs et extérieurs. Une priorité sera accordée à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques destiné tant à la production qu'à la transformation afin de maintenir la perception actuelle à l'effet que les produits de l'érable sont des produits haut de gamme.

Rappelons que l'arbitrage de la convention de mise en marché entre les acheteurs et l'Office a défini les modalités de mise en marché du sirop pour la récolte du printemps 1998. Cette convention a par la suite subi des modifications convenues entre les parties et applicables à la récolte 1999.

Actions de la Régie :

Au cours de la dernière année, la Régie a tenu dix jours d'audiences pour des requêtes visant l'application de ce Plan et des règlements qui en découlent en plus de procéder à des enquêtes auprès des acheteurs afin d'assurer le respect du Règlement concernant la perception des contributions.

Elle a participé aux cinq rencontres de la table filière ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

3.3.6 Les produits de la pêche

Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord

Informations générales :

Le plan constitué en mai 1993 vise tous les pêcheurs qui récoltent du crabe dans les zones 13, 14 et 15 tel que définies par le Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985² Pour être visé par ce plan conjoint, le crabe doit être dirigé dans un point de débarquement situé au Québec. L'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord est chargé de l'administration du plan.

Actions de l'Office :

Au cours de l'année 1997, l'Office a conclu une nouvelle entente de mise en marché avec les acheteurs du produit visé par le Plan. Cette entente a continué de s'appliquer en 1998 puisque seuls les prix payés aux pêcheurs ont fait l'objet d'une dénonciation formelle. D'après la convention, les pêcheurs reçoivent, dès le début de la saison de pêche, une avance qui sera éventuellement ajustée périodiquement compte tenu de l'état des marchés.

L'Office a beaucoup de difficultés à négocier des conditions qui satisfassent pleinement les pêcheurs, notamment, à cause du faible nombre d'acheteurs et ce, malgré une bonne qualité du produit récolté.

2 (1986, 120 Gaz. Can. 35).

Actions de la Régie :

La Régie est intervenue pour désigner un arbitre au niveau de l'avance misée et pour arbitrer le prix final.

L'année dernière, les pêcheurs visés avaient demandé la dissolution du plan. La Régie a délégué un représentant à l'assemblée générale spéciale tenue au mois de novembre pour traiter spécifiquement de cette question. Le Plan a été maintenu mais les discussions entre pêcheurs entrainèrent de profondes modifications qui se mettront en place au cours du prochain exercice.

Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord

L'examen périodique, faisant suite à une séance tenue le 10 février 1999, a permis d'établir que le mécanisme de fixation des prix ne répond pas adéquatement aux besoins des pêcheurs puisqu'il ne permet pas de connaître les prix payés dans un délai jugé raisonnable. De plus, les efforts des administrateurs du plan conjoint n'ont pas permis d'obtenir de meilleurs prix, créant par ce fait une certaine insatisfaction chez les pêcheurs. Ces deux points sont, à l'avis de la Régie, les deux principales cibles stratégiques de l'Office.

Dans un autre ordre d'idée, la Régie a constaté certaines lacunes et déficiences au plan réglementaire, particulièrement en ce qui a trait aux règlements de fichier et d'archives. Des mesures ont été prises depuis lors afin de remédier à cette situation à la satisfaction de la Régie.

La Régie s'est engagée à effectuer un nouvel examen périodique dans trois ans ; en conclusion à l'examen réalisé, elle recommande aux administrateurs de concentrer leurs efforts sur la cible stratégique relative à l'obtention de meilleurs prix pour le crabe de la Basse-Côte-Nord afin de mettre fin aux remises en cause du plan conjoint avancées par certains pêcheurs.

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groënland

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groënland existe depuis le 14 septembre 1993 et vise toute personne pêchant du flétan dans les zones 4R, 4S et 4T tel que définies au Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985 et qui utilise un point de débarquement au Québec. L'Office est administré par un

conseil d'administration composé de huit pêcheurs représentant des secteurs géographiques définis au plan.

Actions de l'office :

L'Office administre le plan conjoint tel qu'en fait foi le rapport d'activités préparé pour l'assemblée générale des pêcheurs visés. Tout au long de l'année, il a continué ses efforts pour que le gouvernement du Canada mette en place un système d'allocations individuelles. Cette mesure permettrait aux pêcheurs d'étaler leurs débarquements durant la saison de pêche, de mettre en marché des poissons de meilleure qualité et de recevoir un meilleur prix.

Les acheteurs de flétan doivent, en vertu des dispositions de la convention de mise en marché, retenir sur le prix payé aux pêcheurs la contribution exigible pour payer les dépenses occasionnées par l'application du plan. Au cours de l'année, l'Office a dû demander à la Régie d'ordonner, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, à certains acheteurs de remettre à l'Office les contributions qu'ils avaient retenues ou omis de retenir. Un seul cas a fait l'objet d'une décision formelle, accueillant la demande de l'Office.

Actions de la Régie :

La Régie a bien sûr reçu et traité avec diligence les demandes d'ordonnances déposées par l'Office. Elle a de plus délégué un représentant à l'assemblée générale des pêcheurs visés par le plan. Elle a finalement étudié les gestes posés par l'Office au cours des dernières années dans le cadre de l'application du plan.

Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groënland

La Régie a tenu une séance publique d'évaluation le 11 novembre 1998. Le rapport issu de cette démarche fait état des discussions lors de la séance et résume les interventions réalisées par l'Office des pêcheurs du Groënland. Il rapporte les principaux points soulevés par les participants dont l'Association québécoise de l'industrie de la Pêche, les pêcheurs et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, tout en s'attachant aux cibles stratégiques et priorités retenues par l'Office pour les prochaines années.

Lors de la séance, l'Office a mis l'emphase sur l'évolution des prix payés aux acheteurs entre 1987 et 1997. Il a démontré que depuis 1993, année de mise en vigueur du plan conjoint, les prix payés aux pêcheurs ont été en progression. L'Office a de plus fait

part de ses démarches entreprises afin de s'assurer que l'ensemble des contributions exigibles soient versées. Finalement, l'Office a présenté quelques statistiques de débarquements de 1994 à 1997 établissant un lien direct entre les volumes débarqués et le prix payé aux pêcheurs.

De son côté, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche, a reconnu que l'étalement des débarquements amène une hausse des prix puisque les usines peuvent approvisionner le marché plus lucratif du poisson frais pendant plusieurs mois. L'Association a indiqué sa préférence d'en arriver à une convention négociée d'une durée de trois ans et a rappelé l'importance pour l'industrie d'adopter une position commune entre les intervenants. Pour leur part, les pêcheurs présents ont soulevé des questions importantes concernant les perspectives d'avenir et des choix stratégiques s'offrant aux administrateurs du plan.

En conclusion, il ne fait aucun doute pour la Régie que la mise en place de quotas individuels entraînerait des retombées positives à la fois pour les pêcheurs, pour les industriels et pour les communautés locales. En ce sens, elle a recommandé à l'Office de poursuivre ses efforts. La Régie a également noté les efforts déployés par le secrétariat de l'Office et a recommandé à ce dernier de continuer les démarches entreprises pour assurer la perception des contributions. La Régie a également souscrit à l'engagement des administrateurs de l'Office d'assurer une représentation équitable des pêcheurs de l'ensemble du territoire couvert par le plan, particulièrement de la Basse Côte-Nord. Sur ce point, la Régie a recommandé que les amendements nécessaires à cet effet soient débattus à l'occasion de la prochaine assemblée annuelle. Finalement, la Régie a invité les parties à réfléchir aux moyens d'accroître la qualité et la diversité du produit mis en marché.

Le Plan conjoint des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine

Informations générales :

Le Plan conjoint des pêcheurs d'homard des Ilesde-la-Madeleine et entré en vigueur le 21 mars 1991, après un référendum tenu au cours des semaines précédentes auprès des pêcheurs intéressés. Le plan est administré par l'Office des pêcheurs de homard des Iles-de-la-Madeleine. Neuf pêcheurs forment son conseil d'administration.

Le plan vise le homard pêché dans la zone 22, décrite au Règlement des pêches de l'Atlantique de 1985, et débarqué en un point de débarquement au Québec. Les pêcheurs versent une contribution de 0,04 \$ la livre de homard débarqué pour payer le coût de l'administration du plan.

Actions de l'Office :

Bien appuyé par ses pêcheurs et faisant preuve de dynamisme, l'Office déploie beaucoup d'énergie pour que les pêcheurs obtiennent un prix à quai qui leur semble équitable, et dans la mise en place de mesures de conservation du homard et d'un régime de garantie de solvabilité des acheteurs de homard.

Actions de la Régie :

La Régie est intervenue pour désigner le président du comité chargé de fixer hebdomadairement le prix à payer aux pêcheurs pour le homard débarqué et vendu aux acheteurs. Elle est consciente des efforts de l'Office pour mettre en place un régime conventionnel de garantie de solvabilité des acheteurs, elle lui soumettra à brève échéance une offre de service pour la gestion de ce régime.

3.3.7 Les productions forestières

Le plan conjoint des producteurs de bois

Informations générales :

Pour l'ensemble du territoire forestier privé du Québec, la mise en marché du bois est soumise à l'application de plans conjoints. En effet, quinze plans régionaux regroupant 123 000 propriétaires de forêts privées, ont reçu l'approbation de la Régie. Ces plans sont administrés par douze syndicats et trois offices de producteurs, tous autonomes. De ces organisations, quatorze sont affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec.

Selon les statistiques disponibles pour l'année 1998, les volumes de bois mis en marché par les producteurs privés totalisent 7,2 millions de mètres cubes solides. De ce volume, 2,1 millions de mètres cubes étaient destinés aux usines de pâtes et papiers, 4,2 millions de mètres cubes aux usines de sciage et 882 000 mètres cubes ont été livrés aux usines de fabrication de panneaux ou de divers autres produits.

Les livraisons de bois à pâte ont diminué d'environ 19 % par rapport à 1998, tandis que les volumes destinés au sciage ont progressé de 12 %. Le secteur du panneau a, quant à lui, connu une augmentation de plus de 44 %.

Les tendances actuelles du marché laissent présager que l'achat de bois rond par l'industrie papetière continuera de diminuer dans le temps et que les bois de type feuillus transiteront davantage par les usines de sciage tout comme les résineux.

Un survol de cette industrie nous permet d'observer la concentration accélérée de l'industrie des pâtes et papiers alors que trois compagnies produisent à elles seules plus de 50 % du papier journal consommé

sur le continent. À ce phénomène s'ajoute le mouvement d'intégration entre l'industrie des pâtes et papiers et celle du sciage. En effet, les trois entreprises mentionnées précédemment regroupent des scieries produisant plus de 50 % de la production de bois d'œuvre au Québec. Aujourd'hui, les producteurs vendent donc leurs produits à un moins grand nombre d'acheteurs.

Dans un autre ordre d'idée, mentionnons que l'ensemble du territoire forestier privé québécois est couvert par des agences régionales de mise en valeur. Ces agences ont pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de leur territoire, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV). La confection des PPMV est avancée dans plusieurs régions et devrait être complétée en l'an 2000. Le PPMV comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Les critères d'aménagement durable régissant le PPMV sont de nature écologique ou socioéconomique.

Actions des syndicats et des offices :

Les syndicats et les offices négocient l'ensemble des conditions de mise en marché des bois destinés aux pâtes et papier ainsi que celles des bois destinés au sciage et aux panneaux.

En réaction à la concentration de l'industrie papetière et à l'intégration des entreprises de sciage modifiant du même coup les habitudes d'achat, le secteur forestier devra ajuster ses stratégies de mise en marché tout en continuant de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer le respect de la capacité de production forestière et ce, au profit d'une mise en marché efficace et ordonnée qui s'inscrit à l'intérieur du développement durable de la forêt.

Actions de la Régie :

La Régie a délégué des représentants à six assemblées générales des plans régionaux en plus d'assister à celle de la Fédération des producteurs de bois. Elle a tenu six séances publiques, homologué 221 conventions et a tenu un arbitrage.

La Régie a procédé à l'évaluation périodique des plans conjoints administrés par les syndicats de Québec, Beauce, Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec. Ces exercices ont permis de constater que les administrateurs de ces plans conjoints tiennent régulièrement des sessions de formation aidant les producteurs à mettre en marché des produits adaptés aux besoins du marché. Les informations diffusées par les syndicats renseignent adéquatement les producteurs au sujet des nouvelles méthodes de production et au sujet de la valorisation de la mise en marché de leurs produits. Lors de ces examens, la Régie a constaté l'importance d'améliorer la concertation et l'harmonisation réglementaire entre les syndicats.

En conclusion à ces examens périodiques, la Régie a recommandé aux syndicats d'accentuer leurs efforts afin que leurs membres puissent bénéficier au maximum de la modification des habitudes d'achat. Elle recommande également aux syndicats de préciser les critères selon lesquels ils pourront évaluer la pertinence de leurs interventions dans la mise en marché des produits de la forêt privée.

La Régie déplore l'absence de participation aux rencontres de révision périodique des plans conjoints de l'Association des industriels forestiers du Québec, association accréditée en vertu de l'article 111 de *la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* pour représenter toutes les papetières membres de cette association.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois – Région de Québec :

Les participants à la séance publique tenue le 16 avril 1998 ont apporté un éclairage pertinent sur l'ensemble du secteur de la forêt privée. Ils ont également permis à la Régie d'apprécier les actions réalisées par le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec au cours des cinq dernières années.

Lors de cette audience, le Syndicat a fait connaître sa mission, ses priorités d'actions, son approche d'intervention, ses préoccupations et sa vision d'avenir. Cette dernière traite de la mise en marché des résineux et des feuillus, des marchés à développer, de l'aménagement forestier durable et d'un environnement favorable à la mise en valeur et à la mise en production des forêts privées. La Régie a également pris note des efforts investis au chapitre de l'information et de la consultation des producteurs.

En conclusion aux informations recueillies, dans son rapport la Régie souligne la pertinence des interventions et la qualité des présentations. La Régie est d'avis que l'ensemble des règlements du syndicat sont conformes aux dispositions de la Loi, que leur application sert l'ensemble des producteurs et que les interventions dans la mise en marché assurent aux producteurs une relative stabilité de marché et de prix.

Les recommandations de la Régie portent sur les contrôles appliqués à la mise en marché des bois destinés à la pâte ou au sciage, l'information destinée aux producteurs et la concertation entre les régions limitrophes.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois – Région de la Beauce :

La séance publique tenue le 21 mai 1998 a permis de faire le point sur la situation spécifique vécue par les producteurs de bois de la Beauce et de connaître les actions entreprises par le Syndicat des producteurs de bois de cette région. L'exposé présenté par ce syndicat a notamment porté sur le contexte régional, la mise en marché du bois à pâte, la mise en marché du bois de sciage et de déroulage, les nouvelles préoccupations et les perspectives pour les prochaines années. Ces dernières font état du dynamisme de l'industrie forestière, de l'augmentation des revenus des propriétaires de boisés, des marchés de bois à pâte, des marchés de bois de sciage, du développement durable et du respect de la possibilité forestière.

Lors de cette séance, la Fédération des organismes de gestion en commun du territoire a porté à l'attention de la Régie le fait que selon elle, les activités d'aménagement du Syndicat sont assimilables à la notion « d'entreprise commerciale » et par conséquent, incompatibles avec la mission, les buts et les objectifs d'un office de producteurs. Le Syndicat a défendu le contraire. Sur ce point, dans son rapport, la Régie a exprimé un avis favorable au Syndicat des producteurs de bois de la Beauce.

En conclusion, la Régie a souligné la pertinence des présentations qui lui ont été faites, les efforts déployés pour maintenir les volumes destinés au marché de bois à pâte résineux, pour informer et consulter les producteurs, pour supporter la mise en marché des bois de feuillus (qualité sciage et déroulage), pour produire un guide sur les saines pratiques forestières ainsi qu'un guide d'aménagement des habitats fauniques.

La Régie est d'avis que l'ensemble des règlements du syndicat sont conformes aux dispositions de la Loi, que leur application sert l'ensemble des producteurs et que le syndicat assure aux producteurs une relative stabilité de marché et de prix.

Le rapport d'examen périodique fait état de trois recommandations présentées au Syndicat. Celles-ci portent sur l'information aux producteurs, sur la mise en marché des bois feuillus de qualité sciage et déroulage et sur la diffusion et la promotion des deux guides mentionnés précédemment.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois – Région de la Mauricie :

La séance publique tenue le 9 décembre 1998 a, entre autres sujets, permis de prendre connaissance de l'évolution de la consommation en bois en provenance du territoire du Syndicat de la Mauricie. Ainsi, de 1990 à 1997, les approvisionnements destinés aux pâtes et papiers ont diminué de 25 % alors que ceux destinés au bois de sciage ont augmenté de 62 % et ceux destinés aux entreprises de placage et de contreplaqué ont diminué de 2 %.

En 1997, 125 000 m³ de résineux sur une récolte totale de 174 000 m³ et environ 65 000 m³ de feuillus durs sur une récolte totale de 76 000 m³ ont été consommés dans des usines du territoire.

Les producteurs de bois de la Mauricie ont orienté leur production depuis toujours vers le marché des pâtes et papiers en raison de multiples facteurs. Depuis quelques années, un virage s'est amorcé. Aujourd'hui, le marché de la pâte a diminué de plus de 50 %, alors que celui du bois de sciage a pratiquement triplé. De plus, le marché du panneau s'est développé et les producteurs ont innové en se tournant vers de nouveaux marchés intéressants (cèdre – qualité bardeaux, pruche – qualité pâte).

L'évaluation de ce plan conjoint a permis à la Régie d'apprécier les actions du syndicat de la région de la Mauricie pour faciliter le virage vers la mise en marché du bois de sciage, pour mobiliser les producteurs, diversifier les marchés, pour développer les essences secondaires, l'aménagement forestier, l'information et la formation données aux producteurs et pour favoriser la protection du milieu forestier. Par ailleurs, cet examen a également été l'occasion de connaître la vision du syndicat quant aux problématiques et perspectives d'avenir les concernant.

En conclusion, la Régie a souligné l'initiative visant la mise en place d'une structure de représentants de paroisse, les efforts du syndicat en matière de diversification des marchés, l'importance accordée au dossier de l'aménagement forestier, l'emphase portée sur l'information et la formation et le partenariat avec la majorité des intervenants du milieu. D'un autre côté, la Régie a constaté l'absence de coordination entre les deux formules d'aménagement offertes aux producteurs de bois du territoire. Elle constate également que le Syndicat a identifié les problématiques et les dossiers qu'il prévoit traiter sans toutefois préciser l'orientation et les objectifs privilégiés.

La Régie a présenté cinq recommandations au Syndicat portant sur les sujets suivant : l'information aux producteurs, le développement de nouveaux marchés, la coordination des formules d'aménagement, la

représentativité du Syndicat et l'identification de ses orientations et objectifs stratégiques.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois – Région du Centre-du-Ouébec :

La séance publique du 5 février 1999 servant à l'examen périodique des interventions de ce plan conjoint aura notamment permis de prendre connaissance de certaines particularités relatives à la mise en marché du bois de la région du Centre-du-Québec. Ainsi, 25 % des résineux sont de source privée. L'écoulement du bois pour le marché des pâtes et papiers a diminué de 20 % de 1990 à 1997 et les livraisons à l'industrie du sciage ont augmenté de 262 % pour la même période. Par ailleurs, le marché des panneaux est en pleine expansion. De plus, graduellement les livraisons en bois franc de 8' supplantent celles de bois franc de 4', répondant ainsi à une demande des acheteurs et facilitant la mécanisation des opérations de transformation et de manutention.

Au cours des cinq dernières années, le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec a été actif dans de nombreux domaines. À titre d'exemple, des modifications ont été apportées aux règlements afin d'en faciliter l'application et de rendre plus équitable la mise en marché. Des efforts ont été investis dans le développement de nouveaux marchés et dans l'amélioration des marchés existants, la mise sur pied et le maintien de divers outils servant à informer et à former les producteurs et finalement, l'implication en matière de mise en valeur de la forêt et de mise en œuvre de règlements municipaux sur l'abattage d'arbres en forêt.

Par ailleurs, le Syndicat a identifié une série de moyens devant l'aider à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ces objectifs portent sur le développement du marché des pâtes et papiers et des panneaux, l'augmentation du membership, le développement de la mise en marché du bois de sciage, l'augmentation des revenus des producteurs, l'augmentation de la formation et de l'information, le respect de la possibilité forestière et l'aménagement durable.

En conclusion, la Régie a souligné la pertinence des interventions et la qualité des présentations lors de l'audience, les efforts déployés en matière d'information et de formation des producteurs et ceux investis pour stabiliser le marché et les prix. Toutefois, cet examen a permis de constater quelques problèmes portant sur le contrôle de la mise en marché du bois de chauffage et de sciage et sur les difficultés de concertation entre les organismes de mise en marché des régions environnantes.

La Régie a présenté quatre recommandations au Syndicat portant sur les sujets suivants : le transfert vers le marché du bois de sciage, l'approvisionnement des usines, la représentativité du syndicat et finalement, l'identification de critères permettant d'évaluer la pertinence des interventions du Syndicat en matière de mise en marché.

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie :

La séance publique du 22 janvier 1999 servant à l'examen périodique des interventions de ce syndicat avait comme objectifs d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie dans la mise en marché du bois, de préciser les cibles stratégiques et les priorités du Syndicat en regard d'une mise en marché ordonnée et de recevoir les réactions, les observations et les attentes de l'ensemble des intervenants impliqués dans la mise en marché du bois.

Pour le bois consommé sur le territoire du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, 32 % des résineux sont de source privée dont une partie provient d'autres territoires. L'utilisation de bois du territoire par le secteur des pâtes et papiers a diminué de 17,6 % de 1990 à 1997, tandis que celle de l'industrie du sciage a augmenté de 131 %. Celle pour le secteur des placages et contre-plaqués a bondi de 1 460,4 %.

En 1997, la région de l'Estrie a livré 680 500 m³ apparents de bois feuillus représentant 20 % de toutes les livraisons de ce secteur, en provenance de la forêt privée du Québec. L'Estrie est au premier rang à ce chapitre parmi les 15 syndicats de producteurs de bois.

En 1997, pour le secteur du marché destiné au sciage, la région de l'Estrie a livré 392 000 m³ solides. L'Estrie est au deuxième rang à ce chapitre après la région du Bas-St-Laurent.

Au cours des cinq dernières années, les producteurs ont dû apporter quelques modifications aux règlements afin de faciliter leurs applications et de rendre la possibilité de mise en marché plus équitable pour l'ensemble des intervenants. Le syndicat a priorisé le respect de la possibilité forestière et a adopté une politique de développement durable. Le syndicat est mandataire de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie pour la confection du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie. Le syndicat diffuse une information régulière aux producteurs de bois de son territoire.

Pour les prochaines années, le syndicat s'est fixé entre autres comme objectifs de favoriser le développement des marchés pour les essences secondaires, d'accentuer l'information et la formation en matière de développement durable et de gestion multiressources et de développer les outils nécessaires à la certification forestière.

La Fédération des producteurs de bois du Québec s'est engagée à développer, au cours de l'année 1999, des mesures et indicateurs d'amélioration et de suivi de plans conjoints qui pourront d'une part, être utilisés par leurs affiliés afin d'évaluer leur efficacité, d'établir des seuils et des objectifs à atteindre, et de plus, de mesurer les progrès accomplis afin de mieux harmoniser leurs actions de développement forestier, de mise en marché ordonnée et d'assurer l'atteinte d'objectifs concertés à l'échelle provinciale.

L'Association pour le droit des scieries de l'Estrie (ADSE) considère que les produits de la forêt devraient être exclus de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour les inclure dans la Loi sur les forêts. Cette dernière est pour l'association, la législation la plus apte à édicter les normes régissant les produits de la forêt. L'objectif poursuivi est de soustraire les produits de la forêt de l'application des plans conjoints pour rétablir le libre marché de l'offre et de la demande entre les acheteurs et les producteurs.

L'analyse des marchés présentée par l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec révèle que l'année 1998 a été une année mémorable pour l'industrie du bois. Propulsée par la vigueur de l'économie américaine, la construction résidentielle a atteint un sommet inespéré au sud de la frontière. Les perspectives demeurent très bonnes pour 1999, malgré une prévision d'un ralentissement de la croissance économique.

La séance publique dont nous avons fait état au début du présente chapitre s'est poursuivie dans l'année financière 1999-2000, soit le 14 avril 1999. Le rapport final comprenant un résumé des interventions des autres participants ainsi que l'analyse et les recommandations de la Régie feront l'objet du prochain rapport annuel.

3.4 Les négociations, conciliations et arbitrages

La négociation de conventions portant sur les conditions de mise en marché du produit visé par un plan conjoint avec les acheteurs, les transformateurs et les intermédiaires intéressés est l'outil privilégié par les offices de producteurs pour exercer leur mandat.

Toutefois, il arrive que les négociations n'aboutissent pas toujours à une entente et que la Régie doive intervenir. Au cours de la dernière année, la Régie a répondu à quinze demandes de nomination de conciliateurs pour tenter de régler des litiges dans le cadre d'application de plans conjoints de producteurs de bois, de crabe de la Basse Côte-Nord, de bleuets, de homard, du porc, des pommes de terre et du bovin. De plus, la Régie a désigné à quatre reprises un arbitre pour régler deux litiges quant à la fixation du prix du dindon, un pour le prix des œufs d'incubation et un autre pour les pommes destinées à la transformation.

L'article 114 de la loi prévoit que, pour être valable, une convention intervenue entre un office et des acheteurs doit être homologuée par la Régie. En 1998-1999, la Régie a homologué 257 conventions de mise en marché du bois, 9 conventions de mise en marché de tabac jaune, 3 conventions de mise en marché du bleuet, 5 conventions de mise en marché du laille, 8 conventions de mise en marché du bovin, 9 conventions de mise en marché du lait et une convention de mise en marché des légumes de transformation entre la Fédération des producteurs de pommes et les intervenants transformateurs ou manufacturiers.

3.5 La mise en œuvre de chambres de coordination et de développement

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche prévoit la mise en place de structures de concertation des partenaires engagés dans toutes les étapes de la mise en marché des produits agroalimentaires, les chambres de coordination et de développement.

Une chambre de coordination et de développement ne peut voir le jour qu'après un accord à cet effet entre les partenaires impliqués. L'entente précise de plus le mode de financement des activités de la chambre, la composition de son conseil d'administration, la répartition des voix en plus des objectifs de la chambre et des moyens prévus pour les atteindre. Étant essentiellement une structure de coordination, une chambre n'a aucun pouvoir réglementaire autres que ceux relatifs à des règles de régie interne et ne peut s'engager dans le commerce ou la transformation du produit qu'elle vise.

Au cours de l'année, la Régie a accrédité l'Association des producteurs de fraises et de framboises pour représenter tous les producteurs de fraises et de framboises du Québec en vue de former une chambre de coordination et de développement avec les producteurs de plans certifiés de fraisiers et de framboisiers. La chambre coordonnerait la promotion de la fraise et de la framboise et encadrerait des programmes de recherches de cultivars mieux adaptés aux besoins du marché autant des fruits frais que de ceux destinés à la transformation. Les représentants de chacun de ces partenaires ont entamé et poursuivent des discussions quant au rôle de la chambre et de leur place respective dans cette nouvelle structure.

D'autre part, l'Association des éleveurs de bovins du Québec de même que l'Association québécoise du bison s'intéressent de très près aux possibilités offertes par ce nouvel outil pour améliorer la qualité du produit mis en marché par leurs membres.

3.6 Les services connexes à la mission

3.6.1 Les enquêtes

La Régie peut réaliser, à l'égard des plans conjoints et de leur application, certains types d'enquêtes en cours d'année et ce, à la demande des syndicats, offices ou fédérations de producteurs ou même de son propre chef. Ces enquêtes sont effectuées dans le seul but d'assurer l'application des conventions et des règlements en vigueur, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs et de l'ensemble des intermédiaires visés. À cet effet, le Service de la vérification a réalisé sept (7) enquêtes durant l'année 1998-1999 et en a débuté une autre qui connaîtra son dénouement au début de l'année 1999-2000.

Ainsi, une enquête sur les ventes de flétan du Groënland a été demandée par la Régie. Quatre entreprises ont été visitées afin de vérifier certaines allégations ayant trait aux prix de vente chargés à des acheteurs américains. Cette enquête a permis d'expliquer les écarts de prix qui ont été relevés.

La Régie a demandé que soit réalisée une enquête visant à décrire les mécanismes mis en place par la Fédération acéricole du Québec pour percevoir les contributions que les acheteurs doivent retenir, ainsi que pour décrire les mécanismes visant à s'assurer du respect des obligations des acheteurs quant au classement du sirop. Pour réaliser ce travail, l'enquêteur de la Régie a rencontré les représentants de la Fédération et ceux du Regroupement pour la commercialisation des produits d'érable du Québec. Ces rencontres ont permis de décrire les mécanismes visés à la satisfaction de la Régie.

Suite à une plainte portée à l'attention de la Régie, une enquête sur le fonctionnement de l'enchère électronique dans le veau de grain a été demandée. Cette enquête a permis de décrire et documenter le processus de vente par enchère électronique, ce qui a permis de répondre aux plaignants à leur satisfaction.

Le secteur du bois de sciage à fait l'objet d'une enquête comportant deux (2) volets distincts. Ainsi, suite à la diffusion des résultats d'un sondage effectué pour le bénéfice de l'association pour le droit des scieries de l'Estrie, la Régie a demandé que lui soit décrit le protocole de sondage ayant conduit à ces résultats. Le travail de l'enquêteur a permis d'apprécier la nature des résultats du sondage et de prendre la position adéquate dans ce dossier. Quant au deuxième

volet de l'enquête, celui-ci portait sur des présomptions voulant qu'un administrateur n'ait pas respecté certaines règles du plan conjoint. Les conclusions du deuxième volet de cette enquête ont été remises aux administrateurs du plan conjoint.

Quatre enquêtes sur les contributions prélevées par les acheteurs de grains ont été demandées par l'administration du Plan conjoint des cultures commerciales du Québec. Dans le cadre de ces enquêtes, trois acheteurs ont été visités et un rapport portant sur les contributions à verser a été déposé à l'administrateur du plan conjoint Ces enquêtes concluaient que des contributions n'ont pas été versées à la Fédération et a également permis de clarifier le travail de la Régie en matière de vérification des contributions prélevées par les acheteurs de grains. Quant au quatrième acheteur, il sera visité au début de la prochaine année.

Récemment, l'Association des emballeurs de pommes du Québec demandait à la Régie de réaliser une enquête portant également sur les contributions prélevées. À cet effet, un acheteur sera visité au début de la prochaine année.

3.6.2 La vérification de l'utilisation du lait

Les conventions de mise en marché du lait définissent les règles de mise en marché du lait au Québec. Le système de paiement du lait selon des classes préétablies et l'auto-facturation par l'industrie exigent une vérification appropriée. D'un commun accord, les parties signataires à la convention, soit : la Fédération des producteurs de lait du Québec, Agropur, Groupe Lactel et le Conseil de l'industrie laitière du Québec, ont demandé à la Régie d'effectuer le travail de vérification.

Une entente est donc intervenue sur ce dernier point entre la Régie et les parties signataires de la convention afin de déterminer le montant et le partage des frais imputables aux activités de vérification des transactions laitières. Cette entente prévoit notamment que les frais seront partagés également entre la Fédération et les industriels.

Ainsi, quatre agents vérificateurs de la Régie ont visité 82 entreprises laitières afin de vérifier la conformité des déclarations de l'utilisation du lait communiquées à la Régie et à la Fédération. Mentionnons que ce travail de vérification nécessite également la contribution d'un superviseur, d'un informaticien et d'une secrétaire.

Les travaux du Service de la vérification ont permis d'établir si les paiements transmis à la Fédération étaient exacts ou non. Les résultats de cette vérification ont été communiqués à la Fédération pour qu'elle puisse corriger la facturation adressée aux entreprises laitières.

Par ailleurs, en mars 1998, le comité technique regroupant les intervenants du secteur a donné son accord à l'application de la vérification des classes spéciales. Dès lors, les vérificateurs ont commencé ce type de vérification et ont fourni à l'industrie les premiers résultats d'analyse.

Mentionnons finalement qu'en effectuant ce travail de vérification, la Régie cumule un nombre considérable de données laitières et qu'en vertu d'une entente de principe intervenue avec le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), la Régie transmet certaines données utiles à l'établissement des statistiques laitières pour le Québec. Ces données couvrent la fabrication et la mise en contenants de produits laitiers, ainsi que les inventaires de produits finis à la fin de chaque mois.

3.6.3 La gestion des programmes de garantie de paiement

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche prévoit divers mécanismes permettant de garantir aux producteurs le paiement total ou partiel d'un produit mis en marché et visé par un plan conjoint. La loi permet d'exiger d'un acheteur le dépôt d'une garantie ou encore de constituer un fonds alimenté par les contributions des producteurs ou des acheteurs concernés. Le secteur céréalier, celui des bovins et des veaux d'embouche et le secteur du lait bénéficient de mécanismes de ce genre.

Garantie de paiement dans le secteur laitier :

La Régie garantit, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par règlement, le paiement du lait livré par les producteurs aux entreprises laitières, c'est-à-dire aux personnes recevant du lait pour le vendre ou le transformer. Pour ce faire, elle délivre une police au nom de chaque entreprise qui doit en contrepartie acquitter une prime de 1 cent l'hectolitre pour un maximum de 7 500 \$. Nul ne peut agir comme marchand de lait au Québec, à moins d'être préalablement titulaire d'une police de garantie émise par la Régie.

Le règlement exige que les entreprises fournissent dans un délai de trois mois leurs états financiers. La Régie en fait l'analyse et selon les résultats, elle peut exiger des garanties additionnelles ou modifier les modalités de la police.

Sur les 162 détenteurs de permis de fabriques laitières, seulement 69 sont autorisés à agir comme marchands de lait, c'est-à-dire à acheter du lait des producteurs par l'entremise de la Fédération des producteurs de lait du Québec ou directement des producteurs caprins. Les autres détenteurs de permis effectuent certaines opérations sur les produits finis tels que la coupe et l'emballage de fromages.

En vertu de la loi, les primes perçues des entreprises sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le solde de ce fonds s'élevait à 3 170 540 \$ au 31 mars 1999. En cours d'exercice, des réclamations pour un montant de 151 971 \$ ont été présentées à la Régie.

Au cours de l'année 1998, un membre de la Régie a présidé un groupe de travail ayant pour mandat de consulter l'industrie laitière relativement à un projet de révision du règlement sur les polices de garanties et des modalités de gestion. Un rapport fut soumis à la Régie, rapport résumant les positions des intéressés et donnant des propositions de modification. Au cours de la prochaine année, la Régie soumettra à l'industrie les modifications réglementaires appropriées.

Garantie de paiement dans le secteur du bovin :

La Régie administre, en vertu de l'article 149 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, deux règlements de garantie de responsabilité financière pour les acheteurs de bovins et de veaux d'embouche. En vertu de ces règlements, tout acheteur doit déposer auprès de la Régie une garantie de responsabilité financière sous la forme d'un cautionnement. La Régie détermine la valeur du cautionnement à partir des déclarations d'achats déposées par les acheteurs. La Régie assume la responsabilité de l'application de ce régime de garantie en collaboration avec la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

En 1998-1999, la Régie a reçu, en vertu de ces règlements, 59 certificats de garantie de responsabilité financière d'acheteurs de bovins, représentant une couverture de 3,4 millions de dollars, et 29 certificats des acheteurs de veaux d'embouche, pour une valeur maximale de 2,2 millions de dollars. Au cours de cette période, la Régie n'a pas eu besoin de recourir aux cautionnements en vigueur.

Garantie de paiement dans le secteur céréalier :

Le gouvernement du Québec a instauré, en 1982, un régime de garantie de paiement visant à protéger les producteurs de grains en s'assurant de la solvabilité des acheteurs en vertu de la Loi sur les grains et de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

En 1998-1999, 112 entreprises ont déposé un cautionnement à la Régie en vertu du Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains. La Régie a délivré 187 permis visés par la Loi sur les grains à 154 détenteurs qui ont ainsi le droit d'acheter des grains directement des producteurs québécois pour avoir déposé le cautionnement requis. Pour les 266 établissements ayant déposé un cautionnement, aucune réclamation n'a été présentée à la Régie.

3.6.4 La délivrance de permis

En vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1), la Régie peut délivrer des permis aux personnes ou sociétés exerçant une activité de production ou de mise en marché d'un produit agricole. Les titulaires de ces divers permis doivent payer des droits qui sont ajustés annuellement.

Dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché*, la Régie délivre des permis aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle délivre également sept types de permis en vertu de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., chapitre P-30) et trois autres types de permis en vertu de la *Loi sur les grains* (L.R.Q., chapitre G-1.1).

Permis de postes de classification d'œufs de consommation :

Ainsi, au cours de l'année financière 1998-1999, la Régie a délivré 47 permis de postes de classification d'œufs de consommation comparativement à 50 l'année précédente. Comme le démontre le tableau 7, le nombre de permis délivrés est relativement stable dans ce secteur.

Permis en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés :

En ce qui a trait aux produits laitiers, pour la dernière année, la Régie a délivré des permis de fabriques laitières, de transporteurs, de distributeurs – livreurs et de distributeurs – vendeurs, ainsi que des permis de fabriques de succédanés et de vendeurs en gros de succédanés.

Les permis de fabriques laitières autorisent des établissements à traiter, modifier, transformer ou emballer des produits laitiers. Au cours du dernier exercice, la Régie a accueilli 13 demandes de nouveaux permis et 32 demandes de modifications de permis. Dans chaque décision, le permis n'est délivré que lorsqu'un inspecteur de la Direction de la qualité des aliments et de la santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a confirmé que les installations visées répondent aux normes réglementaires pour la fabrication des produits mentionnés à la décision ou au permis. Durant la même période, la Régie a révoqué neuf permis de fabriques laitières suite à l'abandon des opérations par leurs titulaires.

Les permis de transporteurs s'appliquent au transport du lait de la ferme aux entreprises laitières. En ce qui a trait aux permis de distributeurs, ceux-ci autorisent la livraison et la vente de lait, soit par l'entremise d'employés des entreprises laitières, soit par des distributeurs indépendants. Quant aux permis de fabriques de succédanés, ils régissent la fabrication de margarine et d'autres succédanés. Ces derniers indiquent la nature des opérations autorisées, les produits qui en font l'objet ainsi que le lieu où ces opérations doivent être accomplies.

Tableau 7 : Évolution du nombre de permis délivrés pour 1995-1999

Catégories de permis	1995- 1996	1996- 1997	1997- 1998	1998- 1999
Classification d'œufs à la consommation	55	48	50	47
Fabriques laitières	169	173	164	162
Transporteurs de lait (Nombre de camions)	134 (373)	139 (378)	135 (351)	134 (357)
Distributeurs de lait (vendeurs)	911	901	927	837
Distributeurs de lait (livreurs)	243	245	264	625 (1)
Ventes en gros de succéda	nés 207	211	191	194
Fabriquants de margarine et succédanés	6	5	5	5
Total – Secteur laitier	1670	1674	1686	1957
Marchands de grains	102	108	107	103
Exploitants d'un centre régional	72	78	82	78
Exploitants d'un centre de séchage	_	1	4	6
Total – Secteur du grain	174	187	193	187
Grand Total	1899	1909	1929	2144

⁽¹⁾ En 1998-1999, la Direction de la qualité des aliments et de la santé animale (QASA) du Ministère a exigé des compagnies de distribution de café qu'elles aient des permis pour distribuer les godets de lait et de crème

3.6.5 Les services à l'industrie céréalière

Le classement pour arbitrage de la qualité des grains :

La Régie privilégie un système de classification de gré à gré et n'intervient qu'en cas de litige sur le résultat du classement. C'est le personnel de l'industrie formé par la Régie qui effectue la majorité des classements au Ouébec.

Lorsqu'une des deux parties impliquées dans une transaction désire faire trancher un litige sur le classement d'un lot de grain, elle peut demander à la Régie d'intervenir. Dans de tels cas, la Régie réalise un classement d'arbitrage. Pour ce faire, la Régie pro-

cède de deux façons possibles, soit par un classement officiel d'un échantillon prélevé par un inspecteur de la Régie ou soit en classant un échantillon témoin scellé prélevé par le préposé oeuvrant pour un titulaire de permis en présence des deux parties impliquées. Au cours de l'année, la Régie a réglé 48 différends portant sur le classement de la qualité des grains.

La formation en classement :

En 1998-1999, la Régie a formé 34 préposés au classement pour le cours de base en classement des grains qui ont réussi l'examen de l'ITAA de Saint-Hyacinthe. Elle a également dispensé 16 cours spécialisés en classement pour le blé destiné à l'alimentation humaine et pour le soja. Elle a donné des séances de sensibilisation au classement des grains à 184 producteurs. Depuis 1982, la Régie a formé 953 préposés au classement dont 525 sont encore à l'emploi de l'un des 172 titulaires de permis qui ont le droit de classifier les grains. Le personnel de l'industrie formé par la Régie permet d'effectuer environ 160 000 classements de lots de grains par année.

Les classements divers :

La Régie effectue également des classements sur des échantillons soumis par l'industrie, le Conseil des productions végétales du Québec inc. (CPVQ inc.), le Laboratoire d'analyse de la qualité des grains à Saint-Hyacinthe, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (F.P.C.C.Q.), la Régie des assurances agricoles du Québec et par des producteurs désirant connaître la qualité de leur récolte ou achat de grains.

La Régie a classé 705 échantillons de grains en 1998-1999. Le nombre de classements peut varier beaucoup selon les années en fonction de la qualité des grains à la récolte.

Au cours de l'année, la Régie a réglé 18 différends sur le classement et classé 109 échantillons à la demande de l'industrie et des producteurs. La Régie, en plus de classer des échantillons, collabore également à l'établissement d'échantillons standards pour l'Est canadien en collaboration avec la Commission canadienne des grains (CCG).

Les inspections:

Au cours de l'année, la Régie a effectué 709 inspections au total. Le premier type d'inspection sert à vérifier l'exactitude des attestations de volume servant au calcul des cautionnements à fournir. Le second type permet de vérifier la précision des humidimètres et d'assurer l'observance des différentes obligations imposées par les règlements.

Les inspections des attestations de volume ont permis d'ajuster les cautionnements lorsque la vérification du volume annuel montrait un écart supérieur à 5 % ou à 5 000 \$ du cautionnement déposé. La Régie a de plus avisé systématiquement la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec lorsqu'elle a découvert des entreprises qui achetaient du grain sans avoir déposé de cautionnement.

Tableau 8 : Bilan des activités réalisées dans le cadre de la Loi sur les grains

Activités	1995- 1996	1996- 1997	1997- 1998	1998- 1999
Formation – Cours de base	57	73	54	34
Formation – Blé et soja	27	31	19	16
Classements (nombre de lots)	2 805	3 142	1 046	705
Garanties de paiement (entrepri- ayant déposé un cautionnement)	ses	322	292	266
Inspections	550	665	939	709

3.7 Le traitement des plaintes

Au cours de l'année 1998-1999, la Régie n'a reçu aucune plainte à l'égard des activités dont elle a la charge. Seul un différend entre un transporteur de lait et la Fédération des producteurs de lait du Québec a été porté à l'attention du responsable des plaintes. Une rencontre avec ce dernier a permis de conclure ce différend.

Chapitre 4 Les états financiers du fond administré par la Régie

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 1999 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Ouébec, le 5 juillet 1999

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1999

	1999	1998
REVENUS		
Primes	101 056 \$	100 875 \$
Revenus de placements (note 3)	275 279	211 823
	376 335	312 698
DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	151 971	71 757
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	224 364	240 941
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	2 946 176	2 705 235
SOLDE DU FONDS À LA FIN	3 170 540 \$	2 946 176 \$

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE BILAN AU 31 MARS 1999

	1999	1998
ACTIF		
Encaisse	418 \$	5 865 \$
Débiteurs	_	5 512
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	65 130	71 745
Dépôts à participation (note 4)	3 288 090	2 921 493
	3 353 638 \$	3 004 615 \$
PASSIF		
Réclamation en exécution de garantie à payer	183 098 \$	58 439 \$
SOLDE DU FONDS	3 170 540	2 946 176
	3 353 638 \$	3 004 615 \$

POLICES DE GARANTIE (note 5) **POUR LA RÉGIE**

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 1999

1. Constitution et objet

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V - Police de garantie, de la *Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés* (L.R.Q., chapitre P-30).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. Revenus de placements

1999	1998												
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :													
273 131 \$	200 372 \$												
2 148	2 407												
és													
	9 044												
275 279 \$	211 823 \$												
	uébec : 273 131 \$ 2 148 és												

4. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	1999	1998
Nombre d'unités	3 830	3 450
Juste valeur par unité	977 \$	1 000 \$
Coût d'acquisition des unités	3 288 090 \$	2 921 493 \$
Juste valeur des unités	3 744 827 \$	3 452 262 \$

5. Polices de garantie

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 1999 totalisent 409 M\$ (31 mars 1998 : 402 M\$).

6. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités.

Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Fonds d'assurance-garantie, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

Annexe 1 : Adresses des bureaux de la Régie

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5° étage

Montréal (Québec) H2M 1L3 Téléphone: (514) 873-4024 Télécopieur.: (514) 873-3984

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges Lévis (Québec) G6V 4L2

Téléphone: (418) 833-5143 Télécopieur: (418) 833-8627

Pour les fins de l'application de la Loi sur les grains, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

460, boulevard Louis-Fréchette

Nicolet (Québec) J3T 1Y2

Téléphone: (819) 293-8501 Télécopieur : (819) 293-8446

3230, rue Sicotte

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2

Téléphone: (514) 778-6530, poste 236

Télécopieur.: (514) 778-6540 867, boulevard l'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J5W 4M9

Téléphone: (514) 589-5781, poste 246

Télécopieur: (514) 589-7812

Annexe 2 : Statistiques générales par plan conjoint

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de producteurs en 1998	Recettes en 1998 (x 1000 \$)	Contribution à l'administration du plan	Contribution à l'UPA(1)
			((\$)	(\$)
Secteurs agricoles					
Acéricoles	1990	11 547	130 629	1 569 917	326 140
Agneaux et moutons	1982	828	9 817	240 586	40 240
Bovins	1982	24 916	341 421	1 930 497	573 577
Cultures commerciales	1982	11 783	391 133	1 715 777	558 943
Fruits et légumes	1978	509	22 077 (e)	389 776	71 736
Lait	1980	16 336	1 500 000	11 380 121	3 181 233
Pommes de terre	1979	420 (e)	68 055	736 261	120 112
Pommes	1978	866	24 788	441 216	53 825
Porcs	1981	4 616	692 192	2 298 495	828 767
Volailles	1971	811	435 748	4 307 801	279 043
Oeufs de consommation	1965	116	89 000	12 240 999	85 278
Tabac à cigare et à pipe	1957	12	127,5	946	0
Tabac jaune	1958	61	16 105	148 124	20 240
Bleuets	1966	160	258,8	1 419	0
Lapins	1991	80	3 000 (e)	18 788	3 601
Oeufs d'incubation	1981	65	50 200	581 885	49 509
Oignons	1980	60	41 198 (e)	0 (3)	0
Total partiel — secteurs agricoles	_		3 815 749	38 002 608	6 192 244

Plans conjoints	Année de création du plan	création dans la mise		Contribution à l'administration du plan	Contribution à l'UPA ⁽¹⁾
Secteur du bois					
Bois Côte-du-Sud	1966	1 900(e)	3 443	219 552	63 830
Bois Gatineau	1960	488	8 070	219 642	55 418
Bois Pontiac	1960	387	7 113	191 963	56 559
Bois Abitibi	1982	500 (e)	18 004	591 004	100 924
Bois Beauce	1962	6 820 (e)	24 423 (e)	209 441	26 278
Bois Gaspésie	1988	1 506	14 012	367 140	69 862
Bois Mauricie	1970	893	10 798	125 850	56 797
Bois Montréal	1982	1 200	12 823	414 636	54 622
Bois Centre-du-Québec	1967	>660 (e)	7 000	204 068	24 037
Bois Québec	1978	4 625	32 163	281 793	155 755
Bois Estrie	1965	2 569	41 200	433 608	167 938
Bois Bas St-Laurent	1976	2 422	53 382	233 043	180 000
Bois Labelle	1965	551 (e)	12 691	338 712	72 612
Bois Lac St-Jean	1969	1 562	20 026	304 653	89 323
Bois Outaouais	1992	550	14 490	430 842	121 934
Total partiel – secteur du bois	_	26 633	279 638	4 565 947	1 295 889

Plans conjoints	Année de création du plan	Nombre de pêcheurs en 1998	Recettes en 1998 (x 1000 \$)	Contribution à l'administration du plan	Contribution à
Secteur de la pêche					
Pêcheurs crabes Basse-Côte-Nord	1993	139	2 871	201 666	N/A
Pêcheurs Flétan du Groënland	1993	149	5 510	122 979	N/A
Pêcheurs homard des Iles-de-la- Madelein	ne 1991	329	17 741	165 456	N/A
Total partiel – secteur de la pêche		617	26 122	490 101	N/A
Grand total			4 121 509	43 058 656	7 488 133

⁽e) Données estimées.

⁽¹⁾ Contributions versées par les plans conjoints à l'UPA ou frais d'affiliation auprès d'un autre organisme (ex. : LA FPBQ).

⁽²⁾ Sur un horizon de cinq ans, on estime que le nombre de producteurs impliqués dans la mise en marché peut atteindre jusqu'à 50 000 à l'échelle provinciale. Le nombre de propriétaires forestiers pour sa part est estimé à 123 000.
(3) L'application de ce plan est suspendu depuis le 25 juin 1997.
Sources: Bureau de la statistique du Québec, Pêches et Océans Canada et offices de producteurs et de pêcheurs
Les recettes agricoles, les livraisons aux usines de la forêt privée et la valeur des débarquements de pêche au Québec 1998, couvertes ou non par un plan

conjoint, totalisent 4,6 milliards de dollars

Annexe 3 : Répartition de certaines activités de la Régie par plan conjoint

Activités de Régie Plans conjoints	enter séa	faires ndue er ances bliques	1		quêtes onnan		Aı	·bitrag	ge	ď'	xamen intérêt mercia	s		uatior odique			ventior ologué			lemen prouvé	
	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996	1997	1998	1996		
Acéricoles	2	4	11	3	1	7		2	1		2		1	1					2		
Agneaux et moutons		1									2								1		
Bleuets	1	0	1				4	3	1	1			4					3			3
Bois	13	27	6				1		1	1	5	1			5	185	207	221	15	18	14
Bovins	16	6	4						1			3				27		8	9	2	3
Cultures commerciales															1						
Flétan		3	1			1									1	1	1		1	1	
Fruits et légumes	1	1														1	1	1		1	
Homard	2	4	0			5		1	2				1		1						
Lait	9	19	3		1		2	1				2			1	1	3	9	5	3	6
Lapin	2	1	1											1		11			1		1
Oeufs de consommation	1	5	0							1	3				1				1	2	3
Œufs d'incubation	3	8	0				1										2		2	2	
Oignon	1	1								1					1						
Basse Côte-Nord		5						5							1		2				
Moyenne Côte-Nord	1	2	1						1												
Pommes	3	8	3	2	2	1	1	1	1			1					1	1	2	2	
Pommes de terre	7	8	2		6	4				1	1	15	1						1		
Porcs	5	2	5			1									1	6			3		1
Tabac à cigare	3	1																	2	1	
Tabac jaune		1														3	5	9		1	
Volailles	19	21	4	4	3		5		2									5	5	1	6
RMAAQ																				4	1
TOTAL	89	128	62	9	13	19	14	13	10	5	13	23	7	2	12	235	221	257	50	38	39